



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2009**

COMPTE RENDU n° 6

L'AN DEUX MIL NEUF, le 12 novembre à 19 H 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHÂTENAY-MALABRY légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Si tout le monde est d'accord, le secrétaire de séance sera Monsieur Robert PETAIN.

- *Adoption du compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du 21 septembre 2009.*

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Vous avez eu connaissance du compte-rendu du Conseil municipal du 21 septembre 2009, des élus souhaitent-ils intervenir sur ce rapport ?

En l'absence d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Nous passons à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1 - FINANCES

- | | | |
|------------------------------|------------|--|
| Mme FRAISSINET | 1.1 | Revalorisation des tarifs de la restauration scolaire et des centres de loisirs à compter du 1 ^{er} janvier 2010. |
| M. MARTINERIE | 1.2 | <i>Revalorisation des tarifs municipaux :</i> |
| <i>Rapport unique</i> | 1.2.1 | Tarifs des repas servis dans les cantines scolaires au personnel de l'Education Nationale à compter du 1 ^{er} janvier 2010. |

- 1.2.2 Tarifs des repas servis dans les restaurants municipaux à compter du 1^{er} janvier 2010.
- 1.2.3 Tarifs de stages « Sports Vacances » à compter du 1^{er} janvier 2010.
- 1.2.4 Tarifs des accueils pré et post scolaires (garderies et études) à compter du 1^{er} janvier 2010.
- 1.2.5 Tarifs des Centres de Loisirs sans Hébergement (CLSH) à compter du 1^{er} janvier 2010.
- 1.2.6 Participation des familles aux séjours et mini-séjours de vacances à compter du 1^{er} janvier 2010.
- 1.2.7 Tarifs du Service Municipal de la Jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2010.
- 1.2.8 Tarifs de location des équipements sportifs à compter du 1^{er} janvier 2010.
- 1.2.9 Participation trimestrielle des familles aux activités sportives de l'Ecole Municipale des Sports à compter du 1^{er} janvier 2010.

M. MARTINERIE 1.3 Revalorisation des tarifs de la Médiathèque et de la bibliothèque Louis Aragon à compter du 1^{er} janvier 2010.

2 – AFFAIRES GÉNÉRALES

M. PETAIN 2.1 Approbation de la convention de mise en œuvre de la collecte INSEE sur la famille et les logements associée au recensement (enquête pilote 2010).

M. PETAIN 2.2 Approbation du retrait de l'inventaire communale de deux véhicules vétustes.

M. PETAIN 2.3 Rapport annuel 2008 relatif à l'exploitation d'une fourrière automobile.

M. PETAIN 2.4 Rapport annuel du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne SIFUREP - 2008

3 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Mme GUILLARD 3.1 Tarifs et droits de place des marchés communaux d'approvisionnement pour l'année 2010.

Mme GUILLARD 3.2 Approbation de l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public à la société GERAUD pour la gestion des marchés forains communaux.

4 – SPORTS

- M. CANAL 4.1 Modification du règlement intérieur des équipements sportifs de la ville de Châtenay-Malabry. Approbation des conventions type de mise à disposition des installations sportives.
- M. CANAL 4.2 Approbation de la convention de mise à disposition du gymnase Pierre Brossolette et de la salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès entre la Ville de Châtenay-Malabry et le Conseil Général des Hauts-de-Seine, dans le cadre de l'organisation « Vacan'Sport 92 ».

5 –VIE ASSOCIATIVE - CULTURE

- M. DEBROSSE 5.1 Approbation du contrat entre la Ville et l'Association Française contre les Myopathies (AFM) en vue de la collecte de dons dans le cadre du Téléthon 2009.
- Mme CHINAN 5.2 Approbation de la convention entre la Ville et l'association "Châtenay-Malabry en Fêtes" relative à l'organisation du village de Noël.
- Mme SVELIEFF 5.3 Bilan annuel d'activités de l'Association Centre d'Action Cinématographique LE REX. Année 2008.

6 – COHESION SOCIALE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

- M. KORDJANI 6.1 Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de renouvellement urbain.

7 - URBANISME - TRAVAUX

- M. COURTEAU 7.1 Désaffectation et déclassement du terrain communal situé 27 rue des Vallées.
- M. COURTEAU 7.2.1 Enfouissement des réseaux électriques de la rue Anatole France (tronçon compris entre la rue Camille Pelletan et l'avenue des Quatre Chemins) :
Rapport unique
- Approbation de la convention entre la ville et le SIPPAREC relative à la maîtrise d'ouvrage.
 - Approbation de la convention financière.
- 7.2.2 Enfouissement des équipements de communications électroniques entre la ville de Châtenay-Malabry et France Télécom pour la rue Anatole France (tronçon compris entre la rue Camille Pelletan et l'avenue des Quatre Chemins)
- Approbation de la convention entre la Ville de Châtenay-Malabry et France Télécom.
- M. COURTEAU 7.3.1 Enfouissement des réseaux électriques de la rue de Chateaubriand (tronçon compris entre l'avenue Roger Salengro et l'avenue Jean Jaurès) :
Rapport unique
- Approbation de la convention entre la ville et le SIPPAREC relative à la maîtrise d'ouvrage.
 - Approbation de la convention financière.

- 7.3.2 Enfouissement des équipements de communications électroniques entre la ville de Châtenay-Malabry et France Télécom pour la rue de Chateaubriand (tronçon compris entre l'avenue Roger Salengro et l'avenue Jean Jaurès).
- Approbation de la convention entre la Ville de Châtenay-Malabry et France Télécom.
- M. PETAIN 7.4 Approbation de l'acquisition de la parcelle cadastrée S 98 pour l'extension du cimetière nouveau – Demandes de subventions.
- M. COURTEAU 7.5 Demande de subvention : Groupe Scolaire Léonard de Vinci. Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible concernant le renouvellement de la chaudière gaz du logement de fonction.
- M. COURTEAU 7.6 Approbation de la désaffectation et du déclassement du domaine public au domaine privé de la Commune et de la cession aux riverains du deuxième sentier de la Briaude (148 m² environ).
- Mme COSTAZ 7.7 Rapport d'activités et comptes annuels du Syndicat Mixte de Chauffage. Année 2008.
- Mme FRAISSINET 7.8.1 Groupe Scolaire Jules Verne :
Rapport unique
- Approbation du programme de travaux et de son montant.
 - Demande de subvention au taux le plus élevé pour la construction du groupe scolaire Jules Verne.
- 7.8.2 Groupe Scolaire Jules Verne :
Approbation de la composition du Jury de concours appelé à se prononcer dans le cadre de la procédure de marché de Maîtrise d'œuvre et montant des indemnités des concurrents.

FINANCES

Tarifs de la restauration scolaire et des centres de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2010. **Rapport présenté par Madame Pénélope FRAISSINET, Adjointe au Maire**

Il s'agit des tarifs de la restauration scolaire et des centres de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2010.

Depuis 2006, les tarifs de cantine ne sont plus encadrés par un arrêté ministériel (décret du 29 juin). Il appartient donc à chaque collectivité de fixer le taux d'évolution des tarifs de restauration scolaire.

L'indice utilisé depuis plusieurs années par la Ville est l'indice « cantine » produit par l'INSEE qui concerne les repas fournis en restauration scolaire et universitaire.

Celui-ci a évolué de 2,2 % entre septembre 2008 et septembre 2009.

Cependant, pour tenir compte du contexte économique, je propose de revaloriser de 1,5 % les tarifs de la restauration scolaire et des centres de loisirs comme les autres services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2010.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre :

Merci. Des élus souhaitent-ils intervenir sur ce rapport ? Oui, Madame FRANCHET et ensuite Madame DELAUNE.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Vous proposez d'augmenter de 1,5 % les tarifs municipaux en vous rapportant à l'indice INSEE entre septembre 2008 et septembre 2009 : cet indice est cependant contestable en cette période de crise économique. Une augmentation de 1 % serait plus proche des données actuelles car les familles châtenaisiennes ont un pouvoir d'achat en baisse.

Les tarifs de la cantine scolaire sont un vecteur de solidarité entre les Châtenaisiens et la commune doit veiller à maintenir cette solidarité. Grâce à la cantine, tous les enfants peuvent ainsi bénéficier d'un repas de qualité, équilibré et varié. Pour cette raison, nous ne devrions pas modifier les tarifs actuels ; au contraire, nous devrions trouver des solutions afin de ne pas dépasser le prix moyen pratiqué dans le département des Hauts-de-Seine.

Par ailleurs, un certain nombre de principes et objectifs ont été énoncés à l'occasion du Grenelle de l'environnement. Au sujet des produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective publique, un objectif a été fixé à 15% des menus en 2010 puis à 20% en 2012. Le département des Hauts-de-Seine a choisi une démarche volontariste dans la gestion de l'introduction du bio, sans modification tarifaire pour les familles. En effet, deux composantes bios sont intégrées au sein des menus pour les collèges, deux jours par semaine. Il s'agit de viandes, de fruits, de légumes et de produits laitiers. Les collégiens ont également la possibilité de découvrir ces divers produits au travers d'animations sur le bio organisées durant la pause déjeuner. Outre des aliments bios, des produits et fruits de saison, un pain non industriel, des volailles et viandes certifiées « Label rouge » sont également proposés tandis que les produits étiquetés OGM sont exclus. Une démarche de progrès est mise en œuvre et suivie à l'égard du fournisseur : éco réflexion, réduction des consommations de fluides, éco produits... En nous inspirant de cette démarche mise en œuvre dans les collèges, pourquoi ne pas envisager de la décliner sur notre commune et pour l'ensemble de nos restaurants collectifs ?

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Pouvez-vous nous préciser si dans le contexte économique actuel, la fréquentation des cantines scolaires a connu une baisse cette année ? En effet, certaines familles en situation de précarité budgétaire ont peut-être décidé de ne plus mettre leurs enfants à la cantine.

L'année dernière, vous nous aviez indiqué que les variations de ce taux de revalorisation n'avaient pas un impact énorme sur le budget communal : dans ces conditions, pourquoi ne pas réaliser un effort plus important comme l'a proposé Madame FRANCHET ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre :

Contrairement au propos de Madame FRANCHET, notre augmentation n'est pas adossée à l'indice INSEE. Comme l'a précisé Madame FRAISSINET, l'indice INSEE de la restauration propose une augmentation de 2,2 %.

Or, justement notre délibération n'évoque qu'une hausse de 1,5 %. Hormis la restauration pour laquelle nous disposons d'un critère objectif fourni par l'INSEE, l'évolution des tarifs municipaux est établie en fonction de l'inflation constatée et de l'augmentation des charges de personnel divisée par deux. Durant la période donnée, l'inflation a été de - 0,3 % et les charges de personnel de + 3,3 % hors embauches nouvelles. Si nous prenons le total et le divisons par deux, nous obtenons donc 1,5%. Or, nous trouvons anormal d'augmenter tous les autres tarifs de 1,5 % et d'augmenter ceux de la cantine de 2,2 % en suivant l'indice INSEE sur les cantines scolaires. D'autant que la

restauration scolaire représente un service supérieur au regard du nombre d'utilisateurs par rapport aux séjours, aux centres de loisirs, etc...qui sont peut être moins contraints.

Vous avez aussi évoqué la crise. Celle-ci était déjà présente l'an passé et nous avons alors réalisé un effort particulier. Pour mémoire, nous avons décidé de n'augmenter les tarifs que de 2% au lieu de 2,4% comme le souhaitait aussi Monsieur De LIMA. A l'exception de Madame FRANCHET et de Monsieur NADEAU, tous les élus avaient voté favorablement. Y compris l'autre groupe d'opposition. Cette année, nous fournissons un nouvel effort de 0,7% en ramenant l'augmentation de 2,2% à 1,5%. Cet effort est donc encore supérieur à celui qui avait été fait l'année précédente. Je suis donc surpris de voir la position de Madame DELAUNE : l'an passé, elle jugeait intéressant un effort de 0,4%, mais cette année, elle ne trouve plus intéressant l'effort de 0,7%. Je pense, pour ma part, qu'il faut éviter les surenchères en la matière, il faut trouver un juste équilibre entre l'utilisateur du service et le contribuable.

Selon moi, il est effectivement important de tenir compte de différents facteurs en période de crise. Nous agissons en ce sens à travers les tarifs municipaux, mais aussi en refusant d'augmenter les impôts locaux : nous sommes ainsi l'une des rares communes à ne pas avoir pratiqué d'augmentation cette année. A l'inverse, certaines communes ont fortement augmenté leurs impôts. La Ville de Paris a ainsi trouvé, en période de crise, l'idée d'instaurer une nouvelle taxe foncière départementale. Cette création de taxe a représenté une augmentation des impôts de 23% pour les Parisiens. La crise frappe pourtant partout : à Paris, il existe d'autres quartiers en dehors du XVI^e arrondissement. Il est nécessaire d'être réaliste : si la Ville de Paris connaît des difficultés et se voit contrainte d'augmenter ses impôts, la Ville de Châtenay-Malabry doit aussi tenir de compte d'impératifs tels que l'augmentation de la masse salariale estimée à 3,3%. Sachant que la masse salariale représente 24 millions d'euros, vous pouvez calculer combien représente cette augmentation. Comme nous n'avons pas augmenté les impôts, nous avons dû réaliser des économies. En conséquence, si aujourd'hui nous n'augmentons pas les tarifs, je ne vois pas comment nous arriverons à équilibrer notre budget. Depuis quatorze ans, nous équilibrons les budgets contrairement à la municipalité précédente qui a laissé le déficit que chacun connaît. Il me paraît également normal que les utilisateurs payent une partie du service, d'autant que cette augmentation de 1,5% me paraît tout à fait raisonnable.

Au sujet des produits bio, vous souhaitez une amélioration. Le Département est un des premiers de France à s'engager dans ces démarches, mais au niveau communal nous agissons également dans ce sens depuis longtemps. Il existe cependant une différence : la restauration dans les collèges est en grande partie privée tandis que la restauration dans nos communes est publique. Nous ne traitons donc pas avec des entreprises du privé. A deux reprises, nous avons expérimenté le bio dans nos écoles afin de mesurer les conséquences de cette mise en œuvre. A travers ces expériences, nous nous sommes aperçus combien il était difficile de sécuriser les approvisionnements. En effet, au-delà de la restauration scolaire, il s'agit aussi des repas des aînés par exemple : au total, nous livrons ainsi entre 2 500 et 3 000 repas par jour. Aujourd'hui, nous ne pouvons pas avoir les fournitures nécessaires en bio pour autant de repas de façon fiable et pérenne. La situation va sans doute évoluer et lorsque les filières seront performantes, nous nous inscrirons bien évidemment dans cette démarche. Pour autant, nous achetons déjà des produits bio, mais nous ne pouvons pas tous les obtenir. En outre, un appel d'offres est actuellement en cours pour les denrées de la restauration. Dans notre cahier des charges, nous avons bien spécifié cela. En attendant des filières bio performantes, nous recourrons de façon importante aux produits issus d'une agriculture raisonnée. Il ne s'agit pas tout à fait de bio, mais ces agriculteurs issus de la région Ile-de-France ne peuvent basculer dans le tout biologique d'une année à l'autre et s'acheminent donc vers le biologique petit à petit.

En outre, j'aimerais connaître quelles sont réellement les garanties du bio. En effet, d'un pays à l'autre, y compris en Europe, les normes varient. Or beaucoup de produits bio vendus en France proviennent aujourd'hui de l'étranger. Si ces produits sont bios, répondent-ils pour autant au

développement durable ? Car ces produits sont parfois mis en exploitation à des milliers de kilomètres avant d'être transportés jusqu'ici par avion ou par un autre moyen de transport. En termes de dégagements de CO₂, je ne suis donc pas sûr que cela soit plus profitable et compatible avec le développement durable, que d'acheter à des agriculteurs situés en région Ile-de-France. D'autant que les normes sont différentes d'un pays à l'autre. Il me paraît donc nécessaire que nous disposions d'une nomenclature commune et des mêmes règles d'exigence au niveau européen. Quelles sont les normes en Italie ? Je l'ignore et je doute que vous le sachiez également. Quelles sont les différences avec les normes françaises ? Est-ce que les normes italiennes apportent autant de garanties que les normes françaises ? Ou davantage ? Il me paraît inutile d'acheter très loin des produits sans garantie sur le niveau d'exigence pour le biologique, simplement pour dire que l'on pratique le bio. Selon moi, il est plus important de se pencher sur la réalité du bio plutôt que de pratiquer l'affichage. Pour le moment, je préfère donc travailler avec des producteurs régionaux nous fournissant en produits de l'agriculture raisonnée dont l'acheminement et le transport s'inscrit dans une démarche de développement durable.

Madame DELAUNE s'interrogeait également sur l'évolution de la fréquentation en temps de crise. Nos tarifs ne doivent pas être très dissuasifs puisque la fréquentation a augmenté. Enfin, je vous remercie Madame FRANCHET d'avoir souligné combien nos cantines livraient des repas de qualité et très variés. Cela signifie que le service public est bien rendu et nous poursuivrons en ce sens, faites-moi confiance.

Je mets donc ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

FINANCES

Tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2010.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Nous passons aux autres tarifs. Nous avons un ensemble de délibérations portant sur la réactualisation des tarifs pour les prestations de l'année 2010. Comme à l'accoutumée, nous avons établi un mix entre l'augmentation de l'indice des prix et l'évolution de nos dépenses de personnels. Nous fixons donc la revalorisation des tarifs pour l'année 2010 à 1,5%. Cette augmentation s'applique à l'ensemble des prestations suivantes :

- Repas servis dans les cantines scolaires au personnel de l'Education nationale,
- Repas servis au personnel communal,
- Stages « sports-vacances »,
- Accueils pré et post scolaires (garderies et études),
- Centres de loisirs sans hébergement,
- Séjours et mini-séjours de vacances,
- Services municipaux de la jeunesse (BIJ, ateliers, stages et activités diverses),
- Location des équipements sportifs,
- Ecole municipale des Sports.

Nous avons sept à huit délibérations consécutives et identiques : il me semble inutile de les détailler à chaque fois. Dans chaque rapport, vous trouverez les tarifs nouveaux tels qu'ils seront appliqués.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y'a-t-il des demandes d'intervention ? Oui, Madame FRANCHET.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Puis-je intervenir à la fin ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Il me semblait que vous aviez déjà livré votre sentiment au travers de la délibération sur la cantine. Mais vous pouvez intervenir si vous le souhaitez.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Souhaitez-vous que j'intervienne maintenant ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Oui, avant le vote.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

J'ai bien noté votre proposition d'une augmentation de 1,5%. Nous considérons que l'indice sur lequel vous vous basez au moins à 50% est contestable...

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

De quel indice s'agit-il ?

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Celui de l'INSEE.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Mais nous ne nous basons pas sur l'indice de l'INSEE : nous nous rapportons à l'inflation et à l'augmentation des charges de personnels.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Celui-là est incontestable.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

L'inflation est fixée à -0,3%, vous la contestez ?

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Non, nous n'avons pas connu d'inflation. Mais, c'est sans doute difficile à subir pour des personnes ayant subi des pertes d'emplois ou autres. Pour cette raison, nous demandons une augmentation ne dépassant pas 1%.

En deuxième lieu, nous estimons cette tarification plutôt compliquée avec treize tranches et de nombreux tarifs. Ne pouvons-nous pas envisager une simplification de ces tranches ? Et peut-être aussi, réaliser un comparatif des prix au sein de la Communauté d'agglomération ?

Enfin, je souhaite évoquer le désavantage pesant sur les familles monoparentales dans notre commune. En effet, avec un seul salaire, ces familles doivent supporter les besoins vitaux tels que les loyers et les charges, sans pouvoir les diviser. Pour comparaison, un couple avec un même revenu bénéficiera d'un tarif moins élevé car il aura un nombre de parts plus important. Pour des raisons d'équité, dans certaines communes, les familles monoparentales disposent d'une part supplémentaire. Pourrions-nous envisager d'étudier cette question à Châtenay-Malabry ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre :

Au sujet du nombre de tranches, je suis d'accord avec vous : cette question est importante. Mais cette division en tranches existait déjà avant même notre élection. Cependant, nos concitoyens connaissent actuellement une période difficile, et il ne me semble pas que le moment soit le plus approprié pour changer les tranches : l'effet seuil sera important et pas forcément à l'avantage des personnes changeant de tranche. Nous aurions alors des augmentations bien supérieures au 1% souhaité par votre groupe. Même si le moment n'est pas idéal, rien ne nous empêche d'y réfléchir déjà. Je souhaite que nous nous dirigions vers une tarification encore plus proche de la réalité et s'appuyant non plus sur une grille, mais sur un taux d'effort en fonction des revenus réels des personnes. Car, même à l'intérieur d'une tranche, les personnes payent le même tarif mais sans disposer forcément des mêmes ressources. Si nous voulons être plus justes, nous devons considérer le taux d'effort de chacun. Nous y travaillons déjà et nous devrions pouvoir effectuer une proposition au Conseil municipal dans les prochains mois. Mais encore une fois, il est peut-être préférable d'attendre la sortie de cette période difficile pour nos concitoyens.

Nous pouvons également examiner ce qui se pratique ailleurs au sein de la Communauté d'agglomération. Mais tout n'est pas comparable. Des villes auront des tarifs supérieurs ; d'autres, des tarifs inférieurs. Chaque ville est différente. Ainsi, dans notre intercommunalité, les ressources des villes d'Antony, du Plessis-Robinson ou de Wissous - ville modeste en nombre d'habitants mais dotée d'activités économiques -, ne sont pas les mêmes que celles de Sceaux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry ou Verrières. Actuellement, nous travaillons à l'unification des tarifs des conservatoires transférés à l'intercommunalité. Nous nous rendons compte que les villes les plus « aisées » économiquement n'ont pas forcément les tarifs les plus faibles. Bien au contraire. Il n'est donc pas sûr que nous trouvions ailleurs des tarifs inférieurs. Une de mes idées est d'aller sur le taux d'effort : il me semble que cette proposition est potentiellement plus juste.

Enfin, vous avez indiqué que les familles monoparentales seraient lésées dans notre commune. J'ignore d'où proviennent vos informations, mais elles sont erronées. Au contraire, les familles monoparentales sont avantagées dans notre ville puisque nous leur comptons une part supplémentaire. Peut-être avez-vous regardé du côté des crèches, mais l'exemple n'était pas judicieux pour établir cette généralité. En effet, pour les crèches, nous avons l'obligation d'appliquer les critères établis par la CAF. Or, dans ces critères CAF, la part famille monoparentale n'est effectivement pas prise en compte. En revanche, si vous examinez les tarifs des cantines ou des centres de loisirs, vous relèverez qu'une part supplémentaire est appliquée pour les familles monoparentales. Comme la plupart des communes prennent justement en considération les critères CAF, nous devons être une des rares exceptions à accorder une part supplémentaire aux familles monoparentales. Pour les crèches, nous sommes bien obligés de respecter les critères de la CAF si nous voulons toucher les subventions. Pour le reste, nous sommes plus libres et nous adoptons donc une part supplémentaire pour les familles monoparentales.

J'espère avoir été complet dans mes réponses. Nous allons donc passer aux différents votes.

- **Tarifs des repas servis dans les cantines scolaires au personnel de l'Éducation Nationale à compter du 1^{er} janvier 2010.**

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » A VOTÉ CONTRE

- **Tarifs des plats servis dans les restaurants municipaux à compter du 1^{er} janvier 2010.**

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » A VOTÉ CONTRE

- **Tarifs de stages "sports-Vacances" à compter du 1^{er} janvier 2010.**

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » A VOTÉ CONTRE

- **Tarifs des accueils pré et post scolaires (garderies et études) à compter du 1^{er} janvier 2010.**

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » A VOTÉ CONTRE

- **Tarifs des Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) à compter du 1^{er} janvier 2010.**

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » A VOTÉ CONTRE

- **Participation des familles aux séjours et mini-séjours de vacances à compter du 1^{er} janvier 2010.**

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » A VOTÉ CONTRE

- **Tarifs des activités proposées par le Service Municipal de la Jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2010.**

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » A VOTÉ CONTRE

- **Tarifs de location des équipements sportifs à compter du 1^{er} janvier 2010.**

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » A VOTÉ CONTRE

- **Participation trimestrielle des familles aux activités sportives de l'École Municipale des Sports à compter du 1^{er} janvier 2010.**

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » A VOTÉ CONTRE

FINANCES

Tarifs de la Médiathèque et de la bibliothèque Louis Aragon à compter du 1^{er} janvier 2010
Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Nous sommes amenés à revoir la grille tarifaire en raison du volume de l'offre (plus de 100 000 documents disponibles) et en raison de l'existence de nombreux tarifs différents. En effet, nous dénombrons huit tarifs différents, avec des droits d'emprunts distincts, à l'intérieur de chacun de ces forfaits, en fonction des supports. Dans l'état actuel, il est impossible à un jeune de moins de 18 ans d'emprunter plus d'un disque compact.

Le volume de l'offre documentaire, six ans après l'ouverture de la Médiathèque, semble en outre permettre une augmentation des droits d'emprunts. Dans cette perspective, une uniformisation et une légère extension des droits d'emprunts seraient nécessaires. De manière à mieux valoriser le fonds DVD, une diminution du tarif « adulte » permettant l'emprunt de DVD accompagnerait ces modifications.

Par ailleurs, la Médiathèque travaille régulièrement avec deux grandes catégories de collectivités :

- Les collectivités « Jeunesse » : les classes, crèches, RAM et structures « multi-accueil », la coordination du service jeunesse, les centres de loisirs ;
- les collectivités « Adultes » : maisons de retraite, structures de santé, structures d'accueil de personnes handicapées.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver la nouvelle grille tarifaire présente dans la délibération. Nous relevons une différenciation entre les Châtenaisiens mineurs et les Châtenaisiens adultes ; les non Châtenaisiens mineurs et adultes ainsi que les collectivités. Nous trouvons aussi des précisions telles que le renouvellement des cartes perdues, l'impression de documents ou l'accès à internet.

Châtenaisiens Mineurs (-18 ans)	Nombre de prêts autorisés Simultanément		Tarifs annuels
	Livres, presse, CD audio, CD-rom	DVD	
1 ^{ère} option – Forfait de base	10	0	Gratuit
2 ^{ème} option – Forfait complet	10	2	7,60 €

Châtenaisiens Adultes (+18 ans)	Nombre de prêts autorisés simultanément		Tarifs annuels
	Livres, presse, CD audio, CD-rom	DVD	
1 ^{ère} option – Forfait de base	10	0	7,60 €
2 ^{ème} option – Forfait complet	10	2	20,00 €

Non Châtenaisiens Mineurs (-18 ans)	Nombre de prêts autorisés simultanément		Tarifs annuels
	Livres, presse, CD audio, CD-rom	DVD	
1 ^{ère} option – Forfait de base	10	0	7,60 €
2 ^{ème} option – Forfait complet	10	2	22,00 €

Non Châtenaisiens Adultes (+18 ans)	Nombre de prêts autorisés simultanément		Tarifs annuels
	Livres, presse, CD audio, CD-rom	DVD	
1 ^{ère} option – Forfait de base	10	0	22,00 €
2 ^{ème} option – Forfait complet	10	2	69,50 €

Collectivités	Nombre de prêts autorisés simultanément					Tarifs annuels
	Livres	presse	CD audio	CD- rom	DVD	
Collectivités « Jeunesse »	40	10	10	3	3	Gratuit
Collectivités « Adultes » – Forfait de base	40	10	10	3	0	15,00 €
Collectivités « Adultes » – Forfait complet	40	10	10	3	3	40,00 €

Renouvellement carte perdue	1,60 €
Impression de documents	0,18 €
Accès internet pour les non adhérents (la demi-heure)	1,00 €

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y'a-t-il des demandes d'interventions sur ce rapport ? Oui, Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Je souhaite savoir à combien s'élève l'augmentation des tarifs pour la Médiathèque. En outre, je regrette de voir la deuxième option non gratuite pour les mineurs.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Je ne suis pas sûr que nous ayons une augmentation avec les changements opérés dans la grille tarifaire. Au regard des anciens tarifs, nous étions à 7,60 € et nous restons à 7,60 €. En revanche, pour le second forfait, nous passons de 15,05 € à 20 € : nous avons donc une augmentation de cinq euros. Mais le service n'est plus le même : dans le premier forfait, les CD audio, les Cédéroms et les DVD n'étaient pas inclus auparavant ; désormais, ils sont compris dans ce forfait. Globalement, nous réajustons donc les tarifs plutôt vers le bas.

D'autre part, nous avons examiné les tarifs pratiqués dans d'autres villes. Là aussi, il existe deux options et la deuxième n'est pas gratuite.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

A Sceaux elle l'est...

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre :

La Ville de Sceaux fixe la limite d'âge à 16 ans pour le premier tarif. Comme les autres villes autour à l'exception de Sceaux, nous avons fixé cette limite d'âge pour la gratuité non pas à 16 ans mais à 18 ans. Vous avez aussi évoqué la gratuité pour le deuxième tarif : c'est vrai, mais nous voyons que d'autres tarifs sont plus élevés : là où nous sommes à 20 euros, la ville de Sceaux est à 31 euros. Là où nous sommes à 7 euros, elle est à plus de 10 euros. Ce choix appartient à la Ville de Sceaux et nous ne sommes pas obligés de pratiquer la même politique tarifaire à Châtenay-Malabry.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

L'accès à la culture pour les enfants me semble une priorité pour moi.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre :

Notre accès gratuit concerne les jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans, il me semble qu'il n'existe aucun problème d'accès à la culture. J'aimerais savoir si Sceaux dispose d'une médiathèque et si la Ville réalise autant de travail que nous auprès des scolaires. Si nous nous lançons dans de telles comparaisons, nous allons trouver des réalisations inexistantes dans notre commune et l'inverse. Quelle que soit la Ville. Je préfère proposer un tarif à 20 euros plutôt qu'à 31 euros et proposer un accès gratuit ou un tarif jeune jusqu'à 18 ans et non 16 ans. Chacun est cependant libre de mettre en place ce qu'il veut dans sa commune, du moment que le Conseil municipal le vote.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » SE SONT ABSTENUS

AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation de la convention de mise en œuvre de la collecte INSEE sur la famille et les logements associée au recensement (enquête pilote 2010).

Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller Municipal Délégué

Il s'agit de l'approbation de la convention de mise en œuvre de la collecte INSEE sur la famille et les logements associée au recensement (enquête pilote 2010).

Dans le cadre d'une enquête sur le thème de la Famille et des logements envisagée en 2011, l'INSEE souhaite, dans un 1^{er} temps, mener une enquête pilote à l'occasion du recensement de l'année 2010.

Il s'agit d'un sujet traditionnellement étudié à l'occasion du recensement. En effet, de 1954 à 1999, l'INSEE a associé au recensement de la population une enquête sur le thème de la famille, posée à une partie des personnes recensées et accueillie favorablement pour ces dernières. C'est l'une des principales sources d'information sur l'évolution de la fécondité et des structures familiales avec l'état civil et le recensement proprement dit.

La reconduction de cette enquête traditionnelle en 2011 permettra d'actualiser ces informations mais aussi d'aborder des nouveaux thèmes pour mieux connaître les familles recomposées, les couples pacsés, les comportements de multirésidence, les gardes d'enfants.

Le questionnaire est bien accepté et bien compris par la population. Il a déjà été testé à l'occasion de l'enquête annuelle de recensement de 2009 par 12 communes auprès de 2 000 logements.

Une partie des adresses à recenser de la commune a été sélectionnée pour être enquêtée.

Le protocole de l'enquête a été conçu de façon à simplifier le plus possible le travail des agents recenseurs et à limiter la charge globale de collecte. Celle-ci est prévue en dépôt-retrait sur une zone échantillonnée précise.

Les règles de sécurité et de confidentialité de l'enquête sont identiques à celle du recensement, et respectent les procédures approuvées par la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés). Tous les fichiers d'études et de statistiques produits seront anonymes. Ils ne permettront pas d'identifier les personnes, et tous ceux qui auront accès aux questionnaires sont tenus au secret professionnel.

Pour tenir compte de cette charge de travail supplémentaire demandée aux agents recenseurs pour ce travail, une dotation complémentaire forfaitaire sera attribuée qui tiendra compte de la population légale publiée à la fin de l'année 2008, du taux de sondage de l'enquête et d'un prix unitaire par questionnaire.

Ce montant est estimé à 292 euros pour la commune. Il sera définitif après publication de l'arrêté correspondant.

La réalisation de cette enquête associée au recensement et, le versement de la dotation correspondante, supposent un accord explicite.

C'est pourquoi je vous demande d'approuver la convention qui précise les obligations respectives de la commune et de l'INSEE relatives à l'enquête.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Des élus souhaitent-ils intervenir sur ce rapport ? Personne. Je le mets donc aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation du retrait de l'inventaire communale de deux véhicules vétustes.
Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller Municipal Délégué

Il s'agit de l'approbation du retrait de l'inventaire communale de deux véhicules vétustes :

- un véhicule « 4L », de marque Renault totalisant 141 825 kilomètres et mis en circulation le 26 mai 1988 ;
- un véhicule « EXPRESS », de marque Renault totalisant 115 268 kilomètres et mis en circulation le 30 juin 1996.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande d'approuver la mise en réforme de ces deux véhicules.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Des élus souhaitent-ils intervenir sur ce rapport ? Oui, Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Je désire savoir si vous comptez mettre en place un parc de véhicules municipaux propres ; aussi bien pour les véhicules de fonction ou de service mais aussi pour les utilitaires. Les engins peu polluants connaissent un fort développement, notamment pour l'entretien des espaces verts. Dans ce type de politique, il est toutefois nécessaire de trouver un juste équilibre entre la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la nécessité d'avoir des engins adaptés aux missions sans grever les budgets.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Nous commençons à travailler sur ce dossier puisque nous avons entre autres lancé un diagnostic sur les émissions de CO2. Ce diagnostic ne portait pas seulement sur les bâtiments, mais aussi sur les véhicules. Au fur et à mesure, nous avançons. Toutefois, le dossier est très complexe. Selon certains, des véhicules dits « propres » apporteraient une amélioration ; selon d'autres, cela n'est pas forcément vrai. La technologie avance et l'Etat compte aider -justement au travers du grand emprunt ou par le Plan de Relance- les entreprises à investir vers des technologies de la recherche afin de consommer moins de CO2. Cela prouve bien qu'aujourd'hui, la technologie n'est pas encore totalement satisfaisante. Par exemple, nous pouvons penser que le GPL est plus bénéfique que d'autres énergies, mais à l'instar du bio évoqué précédemment, l'offre est aujourd'hui insuffisante. Où existe-t-il une station GPL sur la commune ? Nous n'en recensons aucune. Devons-nous acheter des véhicules GPL et envoyer ensuite nos employés communaux dans une autre ville afin d'effectuer le plein de carburant ? S'agit-il alors réellement d'une avancée ? Effectivement, des progrès sont possibles, mais il est nécessaire de les examiner dans le détail.

Au sujet des véhicules électriques, le problème est également complexe. Non seulement, certains véhicules disposent encore d'une autonomie très faible, mais nous avons aussi une ville très vallonnée. Par ailleurs, se posent également des difficultés encore non résolues de recyclage des batteries. En résumé, ce dossier demeure compliqué, mais nous y travaillons afin d'améliorer le parc existant. Enfin, ces véhicules datant parfois des années 80 devaient être très polluants : leur retrait de l'inventaire s'avère donc déjà être un progrès.

Je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GENERALES

Rapport annuel 2008 relatif à l'exploitation d'une fourrière automobile.

Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller Municipal Délégué

Comme tous les ans, il s'agit du rapport annuel 2008 relatif à l'exploitation d'une fourrière automobile.

La Société DODECA nous a adressé le 23 septembre 2009 son rapport annuel 2008, lequel a été mis à disposition du public. Je vous présente une note liminaire sur le rapport que vous trouverez, ci-jointe, en annexe.

Le nombre d'enlèvements total comptabilisé sur le territoire de la Ville en 2008 est de 304 contre 327 en 2007 et 335 en 2006.

La rémunération du délégataire provient des facturations, correspondant aux opérations d'enlèvement et de garde en fourrière, réclamées aux propriétaires des véhicules. En raison du nombre important de véhicules abandonnés dont les propriétaires sont inconnus ou insolvable, la Ville verse à la Société une compensation financière qui correspondait, en 2008, au calcul suivant : 80 % du nombre total de véhicules en épaves détruits x 152,49 euros TCC.

Le chiffre d'affaires réalisé par la société, durant l'exercice 2008, est de 43 471 € HT dont la somme de 10.518 euros que la Ville de Châtenay-Malabry a versé à DODECA au titre des véhicules ayant fait l'objet de destruction pour lesquels la société n'a eu aucun bénéfice. L'indemnisation par la ville est en diminution par rapport aux années précédentes : 17 034 € versés en 2007 et 13 636 € versés en 2006.

Compte tenu des charges d'exploitation supportées par la société DODECA, le compte administratif relatif à l'activité de fourrière pour 2008 dégage un résultat positif de 2012 euros.

Considérant l'ensemble de ces éléments, je demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte du compte rendu d'activité de la Société DODECA.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre :

Merci. Y'a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Aucune ? Nous prenons donc acte de ce rapport.

***LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE***

AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapport annuel du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) – Année 2008.

Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller Municipal Délégué

Il s'agit à nouveau d'un rapport annuel, celui du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) – Année 2008.

En ce qui concerne l'Ile-de-France, nous relevons un taux de mortalité stable comparé à l'augmentation de 2,85% au niveau national. Le taux de crémation est de 25,78%, soit une hausse de 5% par rapport à 2007. Ces chiffres demeurent également inférieurs à ceux relevés sur le territoire national.

La Ville de Châtenay-Malabry dépend pour sa part, de l'agence d'Antony : cela explique la globalisation des données statistiques par le SIFUREP dans son rapport. Afin de disposer de

chiffres reflétant davantage la réalité locale, les Pompes funèbres à Antony nous ont transmis des chiffres englobant leurs actions demandées par des familles châtenaisiennes et leurs actions réalisées dans les cimetières de Châtenay-Malabry.

On notera ainsi :

- 128 décès sur la commune et 139 décès hors commune de personnes ayant déclaré comme dernier domicile Châtenay-Malabry (contre 137 décès sur la commune et 113 décès hors commune en 2007) ;
- 27 familles châtenaisiennes accueillies par les PFG ;
- 136 opérations funéraires dans les cimetières de la ville (toutes pompes funèbres confondues).

En ce qui concerne les PFG d'Antony, on peut dénombrer :

- 13 inhumations ;
- 6 crémations ;
- 7 soins de conservation ;
- 0 creusements ;
- 1 personne dépourvue de ressources a été prise en charge en 2008.

Parallèlement à ce rapport, la Ville a passé un marché avec la société OGF pour reprendre les concessions abandonnées. En 2008, la commune a ainsi récupéré 23 concessions. Actuellement, 32 ont été reprises.

L'année 2008 a également été marquée par l'aboutissement des démarches administratives préalables à l'extension de deux cimetières. L'accord du Préfet a été obtenu et la Ville est en phase d'acquisition des parcelles correspondantes dans un cas (nous venons de recevoir l'avis des services fiscaux) et de finalisation du projet d'extension dans l'autre cas (cimetière « nouveau »).

Enfin, la Ville a fait des aménagements permettant d'accueillir plus d'urnes funéraires (columbariums et cavurnes) ainsi qu'un jardin du souvenir avec l'apposition de plaques commémoratives.

Je vous demande de prendre acte de la présentation de ce rapport du SIFUREP.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. En l'absence d'intervention, nous prenons acte de ce rapport.

***LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE***

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES :

Tarifs et droits de place des marchés communaux d'approvisionnement pour l'année 2010.

Rapport présenté par Madame GUILLARD, Conseillère Municipale Déléguée

Le rapport concerne les tarifs et droits de place des marchés communaux d'approvisionnement pour l'année 2010.

Par délibération du 12 juillet 1999, le Conseil municipal approuvait le choix de la société GERAUD et Associés comme délégataire pour la gestion des marchés d'approvisionnement et autorisait Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public.

Cette convention fixe les modalités d'application de cette délégation ainsi que les tarifs qui sont appliqués aux commerçants non sédentaires souhaitant obtenir ou maintenir leur emplacement sur les marchés communaux. L'article 16 de la convention prévoit notamment une réactualisation annuelle des tarifs.

La dernière réactualisation des tarifs des marchés d'approvisionnement a été réalisée fin 2008 pour une application au 1^{er} janvier 2009

Les nouveaux tarifs proposés le sont en application de la formule de calcul prévue à l'article 16 de la convention, à savoir :

	Tarifs HT 2010
Places couvertes sous bâches - le mètre linéaire	
Marché du Centre	3.14 € HT
Marché de l'Esplanade	3.27 € HT
Places découvertes- le mètre linéaire	2.02 € HT
Commerçants non abonnés - supplément par mètre linéaire	0,34 € HT

Je vous propose également de maintenir à 1,52 € HT par commerçant la redevance d'animation et de publicité pour l'année 2010.

Déplacement du marché et fin de la remise tarifaire accordée aux commerçants par le délégataire

Installés rue Jean Longuet, emplacement peu favorable au développement commercial de leur activité, le délégataire accordait aux commerçants du marché du Centre une remise tarifaire. Il était convenu que celle-ci disparaissait une fois l'installation du marché du Centre sur la Place. En accord avec le délégataire ce réajustement s'échelonne sur deux ans et non brutalement sur l'année 2010.

Compte tenu de ces éléments, je demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver cette délibération.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Des élus souhaitent-ils intervenir sur ce rapport ? Oui, Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Cette intervention concerne cette délibération ainsi que la suivante en rapport avec les marchés.

Dans notre commune comme ailleurs en France, les marchés constituent des espaces essentiels d'animation, d'agents du lien social, de régulation de la concurrence et un facteur de baisse du coût de la vie. Le marché est reconnu par tous, y compris les Pouvoirs publics, comme un élément essentiel de l'appareil de distribution national. Bien que les marchés connaissent une baisse de leur fréquentation -comme c'est le cas, plus généralement, pour toute la distribution au détail-, les études

récentes montrent que près de 30% de nos concitoyens se rendent au moins deux fois par semaine au marché. Les conditions d'organisation de nos marchés, les choix de gestion opérés, les conditions d'accueil des commerçants peuvent créer le dynamisme d'un marché et favoriser son attractivité.

Pour notre collectivité, nous connaissons votre souhait et votre volonté de créer au centre de Châtenay-Malabry, un pôle fort d'activités commerciales. Nous ne sommes pas opposés au projet de relocaliser le marché du Centre dans cette dynamique et de doubler, selon vos affirmations, le nombre de commerçants en le portant à une trentaine. Cette déclaration date d'une délibération de 2007. Un grand nombre de communes environnantes se sont engagées, la plupart avec succès, dans une modernisation et une restructuration de leurs marchés. Nous souhaitons à notre collectivité le même succès. Selon nous, ce succès passe par une bonne concertation avec les commerçants non sédentaires et les organisations non professionnelles. Du reste, cette concertation est prévue par la loi et notamment par son article L. 2224-18 du Code général des Collectivités territoriales. Selon nos informations prises auprès des commerçants du marché, nous avons encore un grand handicap concernant nos procédures de concertation.

En effet, les commerçants nous font état de l'insuffisance voire de l'absence de concertation. Il semble que la seule réunion de concertation n'ait eu lieu que quelques jours avant le déménagement du marché. Aucune réflexion partagée avec les commerçants non sédentaires n'a été menée avant le projet, privant ainsi notre collectivité de leur expérience et de l'expression de leurs besoins matériels. Ainsi, au mois de juin, nous avons appris le départ plutôt fâché, d'un commerçant alors qu'il avait une pratique de 25 ans sur ce même marché. Un autre commerçant qui l'a remplacé paye une surface linéaire de huit mètres, mais n'exploite que quatre mètres linéaires faute d'un lieu pour entreposer une partie de son matériel. Sans remettre en cause les pouvoirs incombant au Maire ou au Conseil municipal, il convient d'administrer ce marché dans une conviction propice à la participation des commerçants forains dont le métier est dur physiquement. Nous ne devons pas les inviter aux réunions trois jours avant et à une heure où ils demeurent au travail et ne sont donc pas disponibles.

Nous voterons contre la délibération fixant les nouveaux tarifs et les droits de place. L'attribution d'une place sur le domaine public est un acte administratif ; la perception des droits de place est une recette de nature fiscale. En conséquence, il ne me paraît pas judicieux d'introduire des droits de place différents sur le domaine public entre les deux marchés. Le marché de la Butte rouge, particulièrement en mauvaise posture, ne mérite pas une augmentation des droits de place. Plus globalement, les droits de place devraient être attractifs comme nulle part ailleurs afin de séduire de nouveaux commerçants.

Au sujet du règlement intérieur dont vous faites état dans le rapport suivant, nous constatons qu'il n'est pas conforme à l'ambition de dynamisation économique du centre-ville. Il est nécessaire que la concertation soit plus présente dans le règlement intérieur. Les commerçants forains sont des personnes ressources compétentes afin d'aider le maire, président de la commission consultative des marchés. Pour ce faire, il convient d'encourager leurs paroles, leur écoute et leur participation.

Dans ce projet de règlement intérieur, d'autres points nous interpellent également. Les dispositions de l'article 28 modifiant les horaires du marché et notamment les horaires d'installation des étals réduits d'une demi heure, ne sont pas réalistes pour un grand nombre de commerçants. La question du matériel mis à disposition des commerçants, la question des lieux de remisage sont des éléments de la qualité de leur accueil, de l'attractivité de nos marchés et un élément de la pérennité du service rendu à nos concitoyens. Il convient que le règlement intérieur exprime l'obligation de moyens matériels afin de faciliter l'installation des commerçants. Le pouvoir d'exclusion du délégataire par la non reconduction de l'abonnement sans motivation et avec un préavis d'une semaine, nous paraît anormal. Le modèle à la fin de l'article 40 n'a pas lieu d'être : il s'agit plutôt de contrevenant. Nous rappelons que la compétence générale en matière de police administrative détenue par le Maire aux

termes des articles L. 2 212-1 et L. 2 212-2 du Code général des Collectivités territoriales, lui est attribuée afin de faire cesser les troubles à l'ordre public dans le cadre de l'intérêt général.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Je vais vous répondre. Madame GUILLARD interviendra si elle souhaite ajouter certains éléments.

D'abord, au sujet de la concertation. Il est faux de dire qu'il n'existe aucune concertation. Moi-même, j'ai assisté à deux réunions avec les commerçants non sédentaires afin d'évoquer le transfert : la première avant l'été, la seconde à la rentrée. D'autres réunions sont néanmoins survenues avec le Conseiller délégué, l'Adjoint au Maire en charge du développement économique ainsi que les services de la ville. Ce n'est pas parce que certains ne viennent pas aux réunions que celles-ci n'existent pas.

Concernant la demi-heure d'écart, le marché du centre a changé de localisation et jouxte maintenant des habitations. A ma connaissance et à ce jour, aucun commerçant ne s'est plaint de difficultés. Cette modification a été mise en œuvre dès le déménagement du marché et en concertation avec les commerçants. Au-delà des riverains, nous avons aussi la problématique des livraisons du Casino et des sorties d'école rue Jean Longuet. Les commerces ont effectivement besoin d'être livrés, mais avec les écoles à proximité, nous avons déjà des problèmes de stationnement et de doubles files au moment des entrées et sorties d'écoles. Si nous ne respectons pas les horaires, nous pouvons avoir en même temps les livraisons et rendant la situation difficile. Nous avons donc mené une concertation avec les commerçants non sédentaires et avec le supermarché Casino afin qu'ils évitent de se gêner les uns et les autres. Ces horaires sont appliqués depuis deux mois et le règlement ne fait qu'entériner les décisions prises avec les commerçants.

Au sujet des autres points, vous intervenez de façon un peu plus feutrée que Madame GUTGLAS en commission qui citait les noms. Mais nous sommes ici en Conseil municipal afin de représenter l'intérêt général et non l'intérêt particulier d'un individu, même si celui-ci est le frère d'un membre du Conseil municipal. Si vous ne voyez pas de qui je veux parler, vous demanderez à Madame GUTGLAS qui a regretté en commission la situation de Monsieur DIHMANI. Monsieur DIHMANI est aujourd'hui le seul commerçant à stocker du matériel. Je me demande d'ailleurs s'il travaille dans d'autres villes puisqu'il dit ne pas posséder de camionnette afin de transporter son matériel. Les autres commerçants n'ont pas besoin de stocker leur matériel. En outre, Monsieur DIHMANI explique qu'il doit laisser ce matériel parce qu'il appartient à la ville : j'aimerais savoir comment ce matériel peut appartenir à la Ville. Depuis quatorze ans, nous n'avons pas acheté de matériel pour cette personne, il le détenait donc avant notre élection. Vous m'obligez à répondre, bien que je n'aime pas rentrer dans les cas de personne. Une fois encore, nous représentons ici l'intérêt général et non l'intérêt particulier. Davantage encore, lorsqu'il s'agit d'un membre de la famille d'un élu.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ONT VOTÉ CONTRE

L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » S'EST ABSTENUE

ACTIVITES ECONOMIQUES

Approbation de l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public à la société GERAUD pour la gestion des marchés forains communaux

Rapport présenté par Madame GUILLARD, Conseillère Municipale Déléguée

Par délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 1999, la Ville a confié à la société GERAUD l'exploitation de la délégation de service public relative à l'exploitation des marchés forains communaux.

La modernisation des marchés forains de la ville de Châtenay-Malabry a été achevée avec l'ouverture du nouveau marché du centre ville, le mois dernier.

Pour s'adapter à cette situation, un nouveau règlement des marchés a été débattu au sein des Commissions Consultatives des marchés forains et de délégation de Services Publics Locaux.

Ce règlement fera l'objet d'un Arrêté du Maire. A titre d'information, ce projet de règlement intérieur est communiqué au Conseil municipal.

Il est donc nécessaire d'approuver l'avenant à la convention de délégation de service public pour définir le nouveau périmètre du marché, à l'intérieur duquel le règlement des marchés s'appliquera.

Par ailleurs, il convient pour un marché de plein vent d'assurer le remisage du matériel (barnum...) à proximité immédiate du périmètre du marché. A cet effet, la ville a aménagé, en sous-sol de l'ancien Conservatoire, un local permettant, outre le remisage du matériel et des conteneurs à déchets, la mise à disposition de sanitaires pour les commerçants et vestiaires pour le personnel du concessionnaire.

En conséquence, il convient de modifier l'article 5 de la convention approuvée par délibération du Conseil Municipal n°76 en date du 12 juillet 1999, traitant des locaux nécessaires au remisage du matériel, afin de le mettre en concordance avec la réalité due à la configuration des lieux.

C'est pourquoi, je vous propose :

- D'approuver l'avenant n° 3 à la convention de Délégation de Service Public à la société GERAUD pour la gestion des marchés forains communaux, lequel prévoit :
 - 1) la définition du nouveau périmètre du marché du centre ville modifiant l'article 2 de la convention,
 - 2) la modification de l'article 5 de la convention en précisant : « La Ville met à la disposition du délégataire les locaux nécessaires au remisage du matériel de marché, laquelle fera l'objet d'une convention spécifique ».
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de Délégation de Service Public de gestion des marchés forains.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Madame DELAUNE a indiqué que son intervention portait sur les deux dossiers. Si personne d'autre ne souhaite intervenir, je peux donc mettre directement ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ONT VOTÉ CONTRE

L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » S'EST ABSTENUE

SPORTS:

Modification du règlement intérieur des équipements sportifs de la ville de Châtenay-Malabry. Approbation des conventions type de mise à disposition des installations sportives.

Rapport présenté par Monsieur CANAL, Adjoint au Maire

Ce rapport concerne la modification du règlement intérieur des équipements sportifs de la ville de Châtenay-Malabry et l'approbation des conventions type de mise à disposition des installations sportives.

Compte tenu de l'évolution des disciplines sportives pratiquées, il semble opportun de proposer une modification du règlement intérieur des équipements sportifs de la Ville de Châtenay-Malabry. En effet, jusqu'à présent, deux règlements intérieurs étaient en vigueur. Le premier, datant de 1996, concernait les équipements sportifs couverts ; le second, établi en 2008, concernait les terrains de football.

Dans le souci de clarifier et d'harmoniser le fonctionnement des infrastructures sportives municipales et pour répondre à la demande des utilisateurs desdits équipements, il a semblé souhaitable de rédiger un nouveau règlement intérieur.

Les modifications principales portent sur les points suivants :

- modalités de réservation et d'occupation des installations. Toute utilisation d'une infrastructure sportive devra faire l'objet d'une convention signée entre la Ville de et l'utilisateur. De plus, en cas de diminution des effectifs et/ou de la pratique, les créneaux horaires attribués pourront être affectés vers d'autres utilisateurs.
- règles relatives à la sécurité. Il est rappelé aux utilisateurs les obligations générales à respecter et faire respecter sous peine d'exclusion. Il est fait référence aux utilisations « extraordinaires » avec la possibilité pour Monsieur le Député-Maire d'interdire une manifestation en cas de vice constaté dans les dispositifs de sécurité.
- recours aux assurances. Tout utilisateur doit être titulaire d'une assurance couvrant les risques liés à sa pratique ainsi qu'une assurance spécifique contre le vol, concernant le matériel sportif entreposé dans nos installations sportives.
- élaboration d'un barème de sanctions. Selon la gravité de la faute commise, la sanction pourra aller de l'avertissement oral jusqu'à la suspension définitive du droit d'utilisation d'un équipement sportif. Elle obligatoirement notifiée par écrit à l'utilisateur concerné.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- approuver le nouveau règlement intérieur des équipements sportifs,
- approuver la convention type relative à la mise à disposition ponctuelle d'équipements sportifs,
- approuver la convention type relative à la mise à disposition annuelle d'équipements sportifs.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre :

Merci. Y'a-t-il des interventions ? Oui, Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Je désire simplement une information concernant l'espace Bérégovoy réquisitionné pour la vaccination. Qu'en est-il des utilisateurs et notamment des lycéens utilisant ce gymnase ? Est-il exact que les habitants du Plessis-Robinson viendront se faire vacciner sur Châtenay-Malabry ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Les lycéens n'utilisent pas l'espace omnisports Bérégovoy et ne l'ont jamais utilisé. Mais effectivement, une pétition d'enseignants du Lycée Jaurès a circulé cet après-midi : ceux-ci se plaignaient de voir l'utilisation du gymnase Jaurès, restreinte.

L'espace omnisports Bérégovoy fait partie des établissements utilisés afin de recevoir les populations désirant se faire vacciner. Chaque ville ne peut avoir son centre de vaccination et Châtenay-Malabry se charge donc également de la vaccination des habitants du Plessis-Robinson. Le Préfet a établi une liste de 23 centres de vaccination pour les 36 communes du Département. D'ailleurs, la ville du Plessis, en accord avec nos services, met à notre disposition du personnel municipal. Le temps prévu pour la campagne de vaccination est, pour le moment, de quatre mois, mais nous verrons par la suite si la période doit être prolongée. En conséquence, l'espace omnisports Bérégovoy ne pourra pas être utilisé durant quatre mois pour les activités sportives.

Nous avons trouvé des solutions pour les utilisateurs du gymnase. Pour le handball, une convention a été établie avec le centre sportif universitaire afin qu'il puisse accueillir les matchs : leur salle le permet, elle dispose de gradins aux normes de la Nationale. D'ailleurs, avant que l'espace omnisports Bérégovoy ne soit construit, l'équipe de handball jouait au centre sportif universitaire. Un certain nombre d'entraînements ont été délocalisés également au lycée Mounier où nous avons loué un gymnase : la Région ne paye pas pour utiliser le gymnase Jaurès, mais nous, nous devons payer pour utiliser le gymnase du Lycée Mounier ! Le handball dispose ainsi d'horaires pour ses entraînements. Pour les scolaires, en particulier Mendès-France qui utilise l'espace omnisports, des cars seront loués afin de les conduire à Jaurès

Concernant le lycée Jaurès, nous n'empiétons pas sur les horaires de cours. Tout le monde y a mis du sien et en accord avec le proviseur nous avons diminué les horaires de l'association sportive (autrefois appelée ASU). Peut-être que le proviseur n'a pas indiqué tout cela aux enseignants de sport, car j'ai effectivement appris cet après-midi qu'une affichette avait été apposée, s'adressant aux adhérents de l'association sportive : « *Joueurs, Joueuses de l'Association sportive Jean Jaurès, du fait du virus H1N1, on est virés* ». J'estime pour ma part que la vaccination est une priorité. Le handball a fourni des efforts, le scolaire également, tout le monde réalise des efforts : il semble donc naturel que le lycée en fasse à son tour. D'ailleurs, le proviseur n'y était pas opposé.

L'espace omnisports Bérégovoy sera occupé durant au moins quatre mois, et cette occupation entraîne forcément des surcoûts : les locations d'un gymnase au Lycée Mounier, les locations du gymnase de la faculté de pharmacie, les cars afin de transporter les scolaires, ne sont pas gratuits. Nous devrions cependant obtenir plus tard des remboursements par l'Etat même si nous ignorons sous quelle forme ils nous parviendront. A l'origine ces remboursements étaient forfaitaires ; à présent, il s'agit de regarder par rapport aux problématiques rencontrées dans chaque ville.

Les villes ayant mis à disposition des locaux pour la vaccination ont souvent choisi des gymnases parce qu'ils répondaient à plusieurs critères : espace pour stocker, parkings à proximité, etc. Avec les uns et les autres, nous avons essayé d'agir au mieux. Je m'en ouvrirai à Madame le Proviseur, mais je trouve exagérée cette remarque de l'Association sportive. D'autant qu'au lycée Jaurès, 10% des élèves seulement sont châtenaisiens, et qu'ils utilisent pour leur activités un gymnase municipal. En effet, depuis que l'établissement existe, la Région n'a pas été capable de construire un gymnase. D'ailleurs, elle ne s'acquitte même pas des locations à l'inverse du Département qui utilise aussi

nos gymnases pour ses collègues mais qui paye selon un tarif horaire. En conséquence, je vais m'empresse d'envoyer une lettre à Monsieur HUCHON afin de lui demander de nous payer désormais les locations horaires. Il n'est pas normal que ce coût soit supporté par les Châtenaisiens et non par la Région.

Je mets donc ce rapport aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

SPORTS :

Approbation de la convention de mise à disposition du gymnase Pierre Brossolette et de la salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès entre la Ville de Châtenay-Malabry et le Conseil Général des Hauts-de-Seine, dans le cadre de l'organisation « Vacan'Sport 92 ».

Rapport présenté par Monsieur CANAL, Adjoint au Maire

Le Conseil général des Hauts-de-Seine, a créé, en 1997, les actions « Parcs en Sport », auxquelles la Ville de Châtenay-Malabry s'est associée en mettant à disposition des installations sportives pour l'organisation de divers stages sportifs.

Ceci permet aux jeunes Châtenaisiens de bénéficier gratuitement d'activités sportives encadrées par des professionnels. Les « Parcs en Sports » ont été redéfinis dans un nouveau dispositif : les « Vacan'Sport 92 ».

Le 25 septembre 2009, le Conseil général des Hauts-de-Seine nous a adressé, pour la période du 26 octobre 2009 au 4 novembre 2009 (vacances scolaires de la Toussaint), une première demande de participation à ce dispositif. Il nous a formulé une nouvelle demande le 9 octobre dernier, toujours dans le cadre du dispositif « Vacan'Sport 92 » pour la période du 21 décembre 2009 au 24 décembre 2009 (première partie des vacances scolaires de Noël).

En conséquence, il convient donc de signer la convention afférente au dispositif « Vacan'Sport92 » concernant les périodes citées.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver les conventions de mises à disposition des équipements sportifs de la ville, à titre gratuit, et autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention avec le Conseil général des Hauts-de-Seine.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. En l'absence d'intervention sur ce rapport, je procède au vote.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

VIE - ASSOCIATIVE

Approbation du contrat entre la Ville et l'Association Française contre les Myopathies (AFM) en vue de la collecte de dons dans le cadre du Téléthon 2009.

Rapport présenté par Monsieur Gilles DEBROSSE, Conseiller Municipal Délégué

Il s'agit de l'approbation du contrat entre la Ville et l'AFM, l'Association Française contre les Myopathies (AFM) en vue de la collecte de dons dans le cadre du Téléthon 2009.

En 2006 et 2007, 2008 la Ville et plusieurs associations locales se sont mobilisées au profit du Téléthon. Compte tenu du bilan positif de cette opération, les associations et la Ville ont décidé de

renouveler encore l'opération cette année.

Comme l'an dernier, pour des raisons de commodité, les associations souhaitent verser directement le bénéfice de leurs manifestations à la Ville, qui se chargera ensuite de verser l'intégralité des sommes générées par toutes les manifestations à l'Association Française contre les Myopathies.

D'ordinaire, le Téléthon se déroule le premier week-end de décembre, c'est-à-dire les 5 et 6 décembre. La collecte peut cependant s'effectuer quinze jours avant ou après. La Ville et les associations ont donc prévu un certain nombre de manifestations qui se dérouleront du 15 novembre au 14 décembre 2009.

Je vais donc dresser la liste des différentes manifestations :

- Le dimanche 15 novembre, un loto sera organisé au gymnase Jean-Jaurès par l'association des commerçants de Châtenay-Malabry.
- Du vendredi 20 novembre au lundi 14 décembre, le Syndicat d'Initiative organisera un Rallye photos.
- Le samedi 21 novembre aura lieu un après-midi dansant avec orchestre à la salle interculturelle, organisé par la Ville, l'UNRPA, le Club Henri-Marrou et le Club de l'Amitié.
- Le dimanche 22 novembre, un karaoké sera organisé par l'association "Châtenay-Malabry en Fêtes" au réfectoire de l'école Jean-Jaurès).
- Le vendredi 27 novembre, une rencontre autour des arts martiaux sera organisée par la section Aïkido de l'A.S.V.C.M. dans le Dojo du Gymnase Jean-Jaurès.
- Du samedi 28 novembre au samedi 12 décembre, aura lieu une vente de cartes de voeux et d'objets au Centre Social Lamartine. En particulier le 5 décembre, le Centre social organisera une fête dans ses locaux.
- Les 27 et 28 novembre, un festival de jazz est organisé par l'AFM au Pédiluve du Pôle Culturel.
- Du lundi 30 novembre au vendredi 4 décembre, une vente de livres d'occasion sera organisée par le Syndicat d'initiative dans le Hall de l'Hôtel de Ville.
- Du lundi 30 novembre au samedi 5 décembre, une exposition-vente sera organisée par le Groupe Arts Plastiques et Les Amis du Creps dans le Hall de l'Hôtel de Ville.
- Le samedi 5 décembre, une visite guidée sur la biodiversité sera organisée par le Syndicat d'initiative.
- Le samedi 5 décembre, une Nuit du tennis sera organisée par Châtenay-Malabry Tennis au Courts de tennis.
- Le samedi 5 décembre, une Journée festive sera organisée par les associations de coopération, d'entraides et relations internationales en collaboration avec l'IDSU à la salle interculturelle.
- Le samedi 5 décembre, une Tombola sera organisée par la section Judo de l'A.S.V.C.M., au Gymnase Pierre-Brossolette et au Gymnase Jean-Jaurès.
- Les samedi 5 et dimanche 6 décembre, une exposition-vente de photos d'astronomie sera organisée par l'association Aphélie dans le Hall de l'Hôtel de Ville.
- Le dimanche 6 décembre un concert sera offert par la chorale des enfants du Conservatoire, de l'ensemble vocal Vocalitas et de l'atelier Gospel à l'Auditorium du Conservatoire.
- Le dimanche 6 décembre, dans le cadre de la Foulée hivernale organisée par la Ville et l'A.S.V.C.M. Aventure pédestre, 1 € sera reversé au profit du Téléthon à chaque inscription à la course pédestre.
- Le dimanche 6 décembre, dans le cadre du Tournoi féminin départemental de tennis de table, organisé par la section Tennis de table de l'A.S.V.C.M. en partenariat avec le Comité départemental de tennis de Table, au Gymnase Jules-Verne. L'A.S.V.C.M. reversera une partie des recettes liées à la vente des consommations le jour de cette manifestation.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le contrat entre la Ville et l'Association Française contre les Myopathies (AFM) en vue de la collecte de dons dans le cadre du Téléthon 2009.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre :

Merci Monsieur DEBROSSE. Y'a-t-il des demandes d'interventions ? Aucune ?

Nous pouvons nous féliciter de ces actions, mais aussi du nombre d'associations participantes sans cesse croissant. Cette année, plus de 25 associations participeront à cette action. Bien entendu, lors de la remise du chèque à l'AFM, nous les inviterons et nous pourrons alors les féliciter de vive voix. Nous pouvons aussi remercier les personnes ayant œuvré pour l'organisation : Monsieur DEBROSSE, Madame AUDOUIN et l'ensemble des associations.

Je mets donc ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre :

Madame CANET nous a rejoint. Avez-vous un pouvoir ?

(Réponse de Madame Michèle CANET hors micro).

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre :

Nous verrons donc au fur et à mesure des arrivées. Nous passons donc au rapport suivant avec Madame CHINAN.

VIE ASSOCIATIVE

Approbation de la convention entre la Ville et l'association "Châtenay-Malabry en Fêtes" relative à l'organisation du village de Noël du 9 au 13 décembre 2009.

Rapport présenté par Madame Lise CHINAN, Adjointe au Maire

La présidente de « Châtenay-Malabry en fêtes » propose à la Ville de réaliser, du 9 au 13 décembre 2009, la dixième édition du Village de Noël dans le Parc du Souvenir Français. Cette manifestation s'inspire de celles qui ont été réalisées les années précédentes et qui ont connu un très grand succès populaire. La qualité des commerçants et artisans qui exposent et les animations, notamment la piste de luge qui donne au Village de Noël toute son originalité, sont pour beaucoup dans la réussite de cette manifestation, devenue le rendez-vous privilégié des Châtenaisiens pendant la période de Noël. Seront organisées les animations habituelles comme les balades en calèche, les photos avec le Père Noël, le feu d'artifice, la traditionnelle piste de luge et de ski ainsi que la patinoire (en synthétique), nouveauté de l'année dernière qui a fait de nombreux adeptes. Cette année, l'Association Châtenay-Malabry en fêtes a souhaité célébrer le dixième anniversaire du Village de Noël.

Je vous rappelle qu'à l'occasion du nouveau millénaire, la Ville avait lancé un grand concours de rêve « Objectif Rêves » pour demander aux Châtenaisiens quel rêve ils souhaitaient voir se réaliser pour l'an 2000. Dix rêves avaient alors été sélectionnés et soumis au vote de la population. C'est le rêve de Madame Ursula PRIN qui avait été choisi et c'est ainsi qu'il y a 10 ans, le Village de Noël

de Châtenay-Malabry est né, s'enrichissant, au fil des années, de nouvelles animations et connaissant un succès qui ne s'essouffle pas.

Pour fêter cet anniversaire, l'Association propose de réaliser le rêve d'un enfant : « partir en Laponie », dans le cercle polaire, à la rencontre du Père Noël. Grâce à un tirage au sort, une famille de quatre personnes gagnera un fabuleux et merveilleux séjour : quatre jours en Laponie finlandaise dans le village de Rovaniemi à la découverte du pays des aurores boréales, fief des éleveurs de rennes et de Huskies... et résidence officielle du Père Noël.

Le budget prévisionnel 2009 présenté par l'association est de 175 000 euros. La Ville a attribué à l'association une subvention à hauteur de 100 000 euros, lors du vote du budget primitif 2009.

Comme chaque année, l'association a également sollicité auprès du Conseil général une subvention. La commission permanente du Conseil général vient de la voter à hauteur de 25 520 euros.

L'association sollicite également, pour pouvoir mener à bien cette animation, le prêt de matériel, la mise à disposition de personnels municipaux et l'autorisation d'occuper le Parc du Souvenir Français, à titre gratuit.

Le projet présenté ayant un intérêt communal indéniable, je vous propose d'adopter la convention d'objectifs ci-annexée au projet de la présente délibération et dans laquelle les droits et obligations des deux parties sont explicités.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y'a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Oui, Madame FRANCHET et ensuite Madame DELAUNE.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Ma question porte sur les modalités d'exécution de la convention. L'association est chargée de trouver au minimum 35 commerçants venant plutôt de l'est de la France. Je souhaite savoir s'il est possible de réserver quelques stands pour les activités châtenaisiennes. En particulier les ateliers pour les personnes handicapées réalisant des produits de décorations de Noël comme les arbustes. Nous pourrions leur céder une place à titre gracieux aux côtés des autres commerçants.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Les stands ne sont pas payants afin d'avoir du monde. Mais l'idée n'est pas mauvaise et nous devons l'examiner. Le CAT Vivre réalise effectivement des objets pour Noël. Pour cette année, à trois semaines du village de Noël, cela me semble néanmoins trop tard mais nous pouvons y réfléchir pour l'année prochaine. Il est néanmoins nécessaire que le stand soit ensuite tenu. Nous examinerons le sujet.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Nous sommes heureux de cette ouverture. En effet, il s'agissait d'une de nos demandes les années précédentes.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Si ma mémoire est bonne, votre demande ne concernait pas le CAT Vivre, mais les Artisans du monde.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Nous souhaitons que le tissu associatif châténaisien soit associé à cette fête et que celle-ci soit également plus solidaire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Je précise ma réponse : le Village de Noël reste le Village de Noël avec des commerçants vendant des produits. Je n'ai pas ouvert ce village au tissu associatif, j'ai simplement indiqué que nous allions réfléchir à l'accueil du CAT qui réalise des produits de Noël. Nous pouvons peut-être permettre à ce CAT présent dans notre ville de bénéficier ainsi de recettes à travers la vente de produits fabriqués par des personnes atteintes de handicaps.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Nous regrettons que le tissu associatif ne soit pas associé. Je ne vais pas vous rappeler nos réticences au sujet de cette fête clés en mains.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

A Strasbourg, il ne me semble pas que la municipalité soit de droite et pourtant, lors de mon passage sur le marché de Noël, je n'ai pas beaucoup vu d'associations exposant.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Je ne vais pas rappeler notre propos des années précédentes : vous ne serez donc pas surpris de notre abstention sur cette délibération.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

CULTURE

Bilan annuel d'activités de l'association Centre d'Action Cinématographique LE REX – Année 2008.

Rapport présenté par Madame Catherine SVELIEFF, Adjointe au Maire

Le rapport concerne le bilan annuel d'activités de l'association Centre d'Action Cinématographique LE REX – Année 2008.

Lors de sa séance du 12 décembre 2005, le Conseil municipal a approuvé une nouvelle convention d'objectifs et de moyens liant la ville et l'association « CAC LE REX » pour une période de trois ans, cette convention étant renouvelée par tacite reconduction et arrivera donc à expiration en 2011.

Dans le cadre de la réglementation, et en application de l'article 8 de ladite convention, l'association doit rendre compte de l'utilisation des moyens financiers et matériels mis à disposition en présentant au Conseil municipal son rapport d'activités annuel.

Je vous rappelle que l'association « CAC LE REX » a bénéficié, au titre de l'année 2008, d'une subvention de 375 943 €. Cette subvention peut être analysée en trois parties :

- subvention de fonctionnement : 304 243 €
- subvention pour le Festival « Paysages de cinéastes » : 50 500 €
- subvention contrat de ville 21 200 €

Le compte de résultat de l'association, certifié par le Commissaire aux comptes et un expert comptable, fait apparaître les éléments suivants :

- Montant des produits d'exploitation : 783 460 €
- Montant des charges d'exploitation : 825 583 €
- Résultat d'exploitation : - 42 123 €
- Résultat cumulé : - 48 600 €

En 2008, les subventions de la Ville (hors crédits « politique de la ville ») ont représenté 46 % des produits d'exploitation hors aides indirectes sous forme de prise en charge de communication ou prestations de service diverses. Toutefois la totalité des aides (Ville, Politique de la Ville, Conseil général des Hauts-de-Seine, Conseil régional Île-de-France, Union européenne, CNC, DRAC Île-de-France, Canal+, Education nationale, AFDAS, Apprentissage, etc.) a représenté un montant de 535 439 €, c'est-à-dire 68,3 % des produits d'exploitation.

L'Association génère des recettes propres liées à l'activité (billetterie, animations, location de salles, boissons, glaces, affiches, etc.) de 31,7 %, du total des recettes.

Depuis sa réouverture en décembre 2005, le Rex dispose de deux salles (salle 1 : 203 places orchestre et 192 places balcon + 10 places pour personnes à mobilité réduite ; salle 2 : 142 places + quatre places PMR). En 2008, 67 091 spectateurs ont fréquenté le Rex (contre 64 563 en 2007). Ainsi, on peut se féliciter, malgré une diminution de la fréquentation du cinéma au niveau national, d'une augmentation de 3,9 % des entrées.

Le cinéma municipal le Rex est coordinateur du dispositif « Ecole et Cinéma » sur le département des Hauts-de-Seine depuis plus de 15 ans. Ce dispositif, initié par la CNC et le Ministère de l'Education nationale, en collaboration avec l'association « Les enfants du cinéma » sur le département des Hauts-de-Seine, propose aux élèves des écoles élémentaires de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention et de se constituer ainsi les bases d'une culture du cinéma

Par ailleurs, le Cinéma Le Rex participe au groupe de pilotage du dispositif national « Collège au Cinéma » depuis sa création, en 1991. Cette action est coordonnée par le Conseil général et vise à sensibiliser les collégiens au septième art en leur proposant chaque trimestre la projection d'un film en salle, puis son étude en classe.

Une autre dispositif est celui du « Lycéens au Cinéma » sur le même principe que les collèges. Ce dispositif est ouvert également aux apprentis.

Enfin, à partir de ces dispositifs nationaux, le Cinéma Le Rex a lancé en 2008 un projet, intitulé « Résonances », afin de prolonger le travail auprès des jeunes sous forme d'une invitation offerte lors d'une participation à une autre séance. Cette action permet de découvrir un film inscrit dans la programmation habituelle et, ainsi, d'amplifier le désir de faire des découvertes au cinéma.

En ce qui concerne les jeunes publics en général (pour mémoire le Rex est labellisé Art & Essai, Europa Cinémas, Jeunes Publics) notre cinéma municipal présente chaque semaine un film pour enfants, accompagné de recommandations d'âge. Par ailleurs, en partenariat avec le Conseil général est proposé, une fois par mois un « Ciné-goûter » à savoir un film, une animation, un goûter.

Une fois par mois, le Club Ciné-Jeunes, dans le cadre du CUCS, donne rendez-vous pour découvrir un film et échanger avec un professionnel du cinéma. La carte de membre du Club donne la possibilité d'un tarif préférentiel de 2,50 euros sur l'ensemble de la programmation du cinéma.

Enfin, en ce qui concerne le travail en direction des jeunes publics le Rex participe au projet "Traverses 92, une rencontre départementale de l'Ecole, des Arts, de la Culture et du Territoire". L'objectif en est d'éveiller les élèves à leur environnement et de favoriser une meilleure appropriation de cet espace de vie en les faisant travailler sur des réalisations vidéo. Ainsi les élèves apprennent à lire et à décrypter les images.

Le Rex est également un lieu d'accueil et anime la journée de découverte de films, regroupant presque 300 participants.

Le classement de notre cinéma impose un cahier de charges plus important qu'un cinéma appartenant aux grands réseaux. Cela porte, bien évidemment sur la programmation mais également, sur les actions éducatives et formatrices autour du cinéma.

En ce qui concerne la programmation, en 2008, 12 films ont été présentés en sortie nationale à Châtenay-Malabry, c'est-à-dire en même temps que les salles parisiennes dont *La fabrique des sentiments* de Jean-Marc Moutout, *Battle for Haditha* de Nick Broomfield ou encore *Indiana Jones et le Royaume du Crâne de Cristal* de Steven Spielberg.

Plusieurs animations ont eu lieu en partenariat avec des institutions publiques et privées :

- 2^{ème} année du cycle « Mémoire du cinéma », avec Jacques Simon, professeur de cinéma et de philosophie. Des films comme *Dodes'kaden* de Nakira Kurosawa ou encore *Le Samourai* y furent présentés, décortiqués et débattus.
- « Femmes et Cinéma » dans le cadre du CUCS. Les femmes sont invitées, une fois tous les deux mois à la découverte d'un film. Chaque séance est précédée par une présentation, suivie d'un débat et d'un pot convivial.
- « Cuisine et Cinéma » une fois par trimestre en partenariat avec le chef cuisinier du Chateaubriand : un film et l'apprentissage d'une recette en rapport avec la thématique du film.
- Le Festival « Paysages de Cinéastes » 7^{ème} édition. Cette année la thématique était l'Afrique avec la venue du réalisateur Gaston Kaboré mais aussi, en avant-première, la Palme d'Or du Festival de Cannes 2008, *Entre les Murs* de Laurent Cantet.

Par ailleurs, le Rex s'efforce également d'organiser, de manière régulière, des rencontres – débats avec des professionnels, présentant leurs productions et réalisations devant un public nombreux et souvent plus connaisseur que l'on ne pense.

Enfin, il convient de souligner le partenariat avec l'ANDRA par voie conventionnelle sur une durée de trois ans autour des rendez-vous réguliers, appelés « Controverses ». Cela permet également la création d'un prix pendant le Festival.

En conclusion de ce rapport, il faut remarquer que le cinéma municipal le Rex bénéficie d'une image très positive, tant sur la Commune qu'à l'extérieur. Sa programmation est hautement appréciée par un large public, aussi bien châtenaisien que venant des communes environnantes. Le travail en profondeur du Cinéma municipal le Rex porte ses fruits car c'est un des rares cinéma dont la fréquentation a augmenté en 2008, contrairement aux cinémas du circuit commercial.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport annuel d'activités et des comptes 2008 de l'association Centre d'Action Cinématographique Le Rex.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Des élus souhaitent-ils intervenir sur ce rapport ? Oui, Madame CANET.

Madame Michèle CANET, Conseillère générale, Conseillère municipale :

N'ayant pu assister à la commission de la culture, je souhaite quelques précisions sur un chiffre important que je ne parviens pas à m'expliquer. Il s'agit du résultat d'exploitation négatif de - 42 123 euros. L'an dernier, de mémoire, ce déficit s'élevait à 6 125 euros. La différence paraît être expliquée par l'augmentation de la masse salariale, mais de quelle manière ? Le commissaire aux comptes indique dans son rapport que les résultats ont été analysés et les mesures de redressement prises. De quelles mesures s'agit-il ? Merci de votre réponse. Je précise qu'il ne s'agit nullement de remettre en cause le fonctionnement du Rex et le travail du personnel. Comme le rapport le souligne, les Châtenaisiens sont fiers de leur cinéma et apprécient sa programmation.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

En fait, nous relevons d'importantes augmentations dues à la masse salariale et allant même au-delà du déficit constaté de 42 000 euros. En effet, l'augmentation des salaires et des charges sociales s'élève à 49 446 euros auxquels il convient d'ajouter 5 000 euros de charges fiscales. De quoi s'agit-il ? Auparavant, nous avions deux personnels en contrat aidé. Ces contrats arrivaient à terme, l'association a souhaité conserver ces personnes plutôt que de leur demander de partir et de reprendre deux autres contrats aidés. Elle a ainsi pérennisé ces emplois. Tant qu'ils étaient en contrats aidés, ils ne lui coûtaient quasiment rien puisque l'association bénéficiait d'aides de l'Etat et n'avait pas de charges sociales. A partir du moment où elle les embauche en CDI, elle est privée d'aides de l'Etat. Ces deux personnes ont également un salaire supérieur à celui qu'elles avaient auparavant en contrat aidé.

A partir du moment où ces postes sont pérennisés, nous aurons chaque année 49 000 euros de plus. Nous avons donc pris des mesures pour éviter ce déficit à l'avenir. Nous n'aurons plus à supporter les charges d'un projectionniste parti ou sur le point de partir à la retraite. Il a également été demandé à l'association de prendre des mesures d'économies comme par exemple la suppression du cocktail lors de la soirée de clôture du festival du film : il existe déjà un cocktail lors de l'ouverture à la Maison Chateaubriand et deux réceptions de la sorte ne sont pas nécessaires. Enfin, le rapport a montré que notre cinéma attire au-delà de Châtenay-Malabry et que le nombre de spectateurs ne cesse d'augmenter : 67 000 entrées en 2008. Il existait auparavant des distributions de programmes

sur des villes voisines. En particulier, dans l'intercommunalité sur Wissous et Bourg-la-Reine dépourvues de cinéma. L'association pratiquait cette distribution depuis trois à quatre ans, les populations ont donc pris l'habitude de venir au Rex ; et si elles ne l'ont pas prise, elles ne la prendront plus. En conséquence, nous avons supprimé le tirage et la distribution de ces programmes. Un certain nombre d'économies vont ainsi permettre de résorber le déficit sans toucher au bon fonctionnement du cinéma. Nous ne voulons pas pérenniser des déficits de 42 000 euros par an sachant que la subvention communale n'a pas baissé et a même augmenté encore cette année. Le cinéma Rex témoigne donc d'une bonne gestion en dépit de ce problème ponctuel qui sera résorbé.

En l'absence d'autre intervention, nous prenons donc acte de ce rapport.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE**

COHESION SOCIALE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de Renouvellement Urbain

Rapport présenté par Monsieur Mustapha KORDJANI, Conseiller Municipal Délégué

Le 7 mai 2009, la Ville a approuvé par délibération l'avenant n°1 relatif à la convention régionale de Renouvellement Urbain, signée le 19 octobre 2008.

Aujourd'hui, les services de la Région nous font savoir qu'un avenant n° 2 a été adopté par la Commission Permanente du 24 septembre 2009 et qu'il convient de l'approuver pour bénéficier des subventions régionales.

La liste des sites retenus par la Région est modifiée au titre des Projets de Renouvellement Urbain (PRU) et des Opérations Isolées (OPI), la ville de Châtenay-Malabry n'est pas impactée : l'enveloppe dédiée à la Cité jardins de la Butte Rouge est toujours de 2 550 000 euros au titre des PRU.

La présente délibération a pour objet d'approuver l'avenant n° 2 et d'autoriser Monsieur le Député-maire à le signer afin de ne pas renoncer à ces crédits.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre :

Merci. Y'a-t-il des demandes d'interventions sur ce rapport ? Aucune. Je le mets donc aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME - TRAVAUX

Désaffectation et déclassement du terrain communal cadastré Section AJ n° 120 situé au 27 rue des Vallées.

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Ce rapport concerne la désaffectation et le déclassement du terrain communal cadastré Section AJ n° 120 situé au 27 rue des Vallées.

La ville de Châtenay-Malabry est propriétaire d'un terrain nu situé rue des Vallées, derrière l'Espace Omnisports Pierre-Bérégovoy. Lors de sa séance du 25 juin 2009, le Conseil municipal a approuvé la modification du POS, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 mars au 4 mai 2009. La parcelle AJ n° 120, d'une surface de 4 146 m², est désormais classée en zone UAc. Le terrain considéré n'est pas voué à être occupé par un service public ni à être affecté à l'usage direct du public.

Pour pouvoir céder cette parcelle, il convient de constater sa désaffectation et de procéder à son déclassement dans le domaine privé de la commune. Compte tenu de ces éléments, je vous demande d'approuver la désaffectation et le déclassement du terrain communal sis 27 rue des Vallées.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y'a-t-il des demandes d'interventions sur ce rapport ? Oui, Madame FRANCHET, puis Madame GUTGLAS.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

La Commune ayant décidé de se doter d'un PLU, il apparaît plus prudent de conserver dans son patrimoine, cette réserve foncière pour un éventuel équipement ou complément d'équipement public. La parcelle est située à deux pas d'un nouveau centre qui se dessine autour de la Médiathèque. La logique serait d'attendre les orientations du futur PLU au lieu de déclasser dès maintenant. Compte tenu de la valeur du terrain, il est possible de prendre cette décision de cession après la mise en place du PLU.

En outre, ce terrain sera utilisé pour construire une quinzaine de maisons individuelles par un promoteur privé. Les prix de vente ne permettront pas aux revenus moyens d'accéder à la propriété. Il nous semble dommage de rater une occasion de permettre à des familles châtenaisiennes d'accéder à la propriété. Le dispositif Pass foncier permet en cas d'accession sociale à la propriété, de dissocier le paiement du foncier et du bâti : il s'adresse aux primo accédants désirant réaliser un projet de construction ou d'acquisition d'un logement neuf au titre de sa résidence principale. Si ce dispositif nécessite l'engagement de la commune, il permet, en contrepartie, d'offrir aux Châtenaisiens la possibilité de s'installer durablement sur la commune. Aujourd'hui, les jeunes ayant grandi dans notre commune, doivent quitter le département pour accéder à la propriété en raison des prix pratiqués. Notre intervention est donc indispensable afin de défendre les intérêts des habitants.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Ce terrain représente un bien acquis pour un motif d'intérêt général. Or, pour quel motif d'intérêt général, déclassez-vous et désaffectez-vous cette parcelle ? Pour réaliser quinze pavillons. Je ne vois pas l'intérêt de la collectivité. Il existe de nombreux autres terrains disponibles afin de réaliser des logements à Châtenay. A mon avis, cette parcelle doit demeurer une réserve pour des équipements à venir. Une crèche, par exemple. Par conséquent, nous voterons contre ce déclassement.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Toutes deux, vous demandez de conserver ce terrain en réserve. Pour mémoire, nous débutons simplement les études sur le PLU et celles-ci devraient s'étendre sur trois ans voire plus jusqu'à leur approbation. Nous ne pouvons pas figer les opérations durant autant de temps.

Nous avons dû acquérir ce terrain récemment alors qu'il était l'objet d'un bail à construction entre la Ville et l'Etat. Dans les deux ans à venir, ce terrain devait revenir à l'Etat, y compris l'espace omnisports construit avec les deniers publics de la Ville. Nous avons donc régularisé cette situation. L'Etat a accepté de nous céder le terrain pour la somme de trois millions d'euros. Il ne me paraît

pas judicieux aujourd'hui de conserver une réserve foncière sur ce terrain alors même que dans le plan de masse, il ne faisait pas l'objet de réserve ou de construction à l'époque – nous avons juste une petite salle de 200 m² supplémentaire. Cette réserve nous coûterait cher. Aujourd'hui, nous décidons donc de céder cette parcelle afin d'avoir dans cette zone pavillonnaire, une continuité de quinze maisons construites sans sous sol. Ces maisons s'inscriront tout à fait dans le site et nous permettront de récupérer une partie des trois millions d'euros que la ville a déboursés. Toutefois, nous ne récupérerons pas la totalité, au regard des charges foncières et du COS affecté à ce terrain – puisqu'il s'agit de pavillonnaire, le COS est de 0,4.

Madame FRANCHET a aussi évoqué l'opportunité de réaliser du pavillonnaire en profitant du Pass foncier. Le Pass foncier est effectivement un très bon dispositif mis en œuvre par le gouvernement actuel. L'intercommunalité apporte d'ailleurs des aides supplémentaires aux personnes ayant accès au Pass foncier : nous avons récemment agi de la sorte pour la commune de Verrières-le-Buisson. Nous pouvons réfléchir à tout mode d'accession à la propriété. Nous disposons de 50% de logements sociaux sur notre ville et nous passerons bientôt à 55% avec la reprise du patrimoine d'Icade par l'Office départemental d'HLM. Nous pouvons donc imaginer un rééquilibrage avec du logement non social. Pourquoi ne pas imaginer également l'accession à la propriété pour des personnes habitant aujourd'hui en logements sociaux ? Pas forcément avec du neuf mais avec de l'existant puisque nous sommes largement au-dessus de la loi SRU. Ces personnes locataires depuis 25 ou 30 ans n'ont-elles pas le droit de devenir propriétaires ? Avec 55% de logements sociaux, je vous invite à y réfléchir. Plutôt que de construire à nouveau du logement social, nous pouvons permettre à des occupants de logements sociaux de devenir propriétaires. Car avec du neuf, il ne s'agirait pas forcément de personnes habitant dans du logement social ; il s'agirait de personnes disposant d'un certain niveau de ressources, pouvant venir du privé et pouvant même habiter hors de Châtenay-Malabry. Je vous invite à partager cette réflexion, Madame FRANCHET. Il me semble que nous pourrions ainsi rendre propriétaires beaucoup de Châtenaisiens dans la construction existante.

Nous avons d'ailleurs mené une opération similaire avec la SCIC, voilà plusieurs années : si ma mémoire est bonne, le prix de vente était alors de 5 000 francs/m². J'imagine qu'aujourd'hui, ces familles disposant de peu de ressources, doivent être très contentes d'avoir bénéficié de ce dispositif : un 100 m² revenait ainsi à 500 000 francs. Quel que soit l'endroit à Châtenay-Malabry, il n'existe pas de logement de 100 m² à un tel prix aujourd'hui. Nous pourrions réfléchir et voir si ce dispositif ne peut pas être décliné en d'autres endroits de la commune. Je vous invite à y réfléchir.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

URBANISME – TRAVAUX

Enfouissement des réseaux électriques et des équipements de communications électroniques rue Anatole France (tronçon compris entre la rue Camille Pelletan et l'avenue des Quatre Chemins) :

- **Approbation de la convention entre la ville et le SIPPAREC relative à la maîtrise d'ouvrage.**
- **Approbation de la convention financière.**
- **Approbation de la convention entre la ville de Châtenay-Malabry et France Télécom**

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Ce rapport concerne l'enfouissement des réseaux électriques et des équipements de communications électroniques rue Anatole France (tronçon compris entre la rue Camille Pelletan et l'avenue des Quatre Chemins).

Afin de permettre d'établir un programme pluriannuel de travaux de voirie, nous avons fait réaliser un diagnostic technique de l'état des voies et trottoirs de Châtenay-Malabry.

Cette analyse a permis de classer l'ensemble des rues selon leur état, de la catégorie 1 où chaussée et trottoirs sont dégradés à la catégorie 8 où ceux-ci sont en très bon état. Par ailleurs, nous avons également fait procéder à un relevé de l'état des réseaux de distribution d'électricité, éclairage public, téléphone et réseau numérique afin de visualiser complètement l'état d'avancement de l'enfouissement de ceux-ci.

En dernier lieu, nous avons missionné un bureau d'étude spécialisé pour réaliser un diagnostic photométrique de nuit de l'éclairage public. Ce relevé a permis, selon un procédé analogue au diagnostic voirie, de classer les rues selon l'état de leur éclairage du niveau le plus insuffisant au niveau supérieur où la rue est beaucoup trop éclairée.

Le croisement de ces trois diagnostics nous permet maintenant de connaître les rues où les travaux sont prioritaires.

Ainsi, le tronçon de la rue Anatole France compris entre la rue Camille Pelletan et l'avenue des Quatre Chemins, entre dans la catégorie des voies où chaussée et trottoirs sont dégradés et où tous les réseaux sont aériens, l'éclairage public est vétuste et le niveau d'éclairage insuffisant.

Il a donc été proposé d'engager les travaux de rénovation avec enfouissement des réseaux.

Préalablement, une phase de concertation a été engagée avec les différents concessionnaires et la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre afin de faire coïncider tous les travaux prévus ou à prévoir dans le périmètre :

- Le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) a engagé une campagne de modernisation des branchements particuliers. Tous les branchements plomb doivent disparaître d'ici 2013. Ce programme a débuté en 2002 et la rue Anatole France a été inscrite au programme 2004. La conduite principale de cette voirie est en fonte ductile Ø 100, construite en 1979 et aucune fuite n'a été descellée jusqu'à ce jour.
- La Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre a, quant à elle, réalisé de gros travaux dans ce secteur en 2005 et 2006 avec la construction d'un bassin de rétention au carrefour Roger Salengro / Edouard Depreux, reprise des réseaux et branchements sur la rue Camille Pelletan et une partie de la rue Anatole France. Aux résultats de nouvelles investigations sur le tronçon concerné de la rue Anatole France, aucun défaut structurel n'a été descellé sur le réseau.

Ainsi, les autres réseaux pourront être enfouis. Pour cela, il est nécessaire de lancer, dès à présent, les études d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public, de téléphone et du réseau câblé.

Le réseau de distribution d'électricité est propriété du SIPPAREC, le réseau d'éclairage public est propriété de la commune, le réseau de téléphone appartient à France Télécom et le réseau câblé est une concession NOOS racheté par NUMERICABLE.

Il n'est pas concevable que chaque concessionnaire intervienne séparément pour réaliser ses propres travaux d'enfouissement, aussi sommes nous convenus que la commune réaliserait les travaux sous délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire.

- En ce qui concerne l'enfouissement du réseau d'éclairage public la commune sera son propre maître d'ouvrage.
- En ce qui concerne l'enfouissement du réseau de distribution d'électricité, le SIPPEREC déléguera sa maîtrise d'ouvrage à la commune.
- La convention de concession de NUMERICABLE, quant à elle, prévoit que le concessionnaire enfouisse le réseau câblé à ses frais en cas de travaux globaux d'enfouissement dans une rue selon les articles 2.5.3.5 et 2.5.3.6 et de l'annexe 15, du traité de concession.

Par ailleurs, ces travaux participent à une meilleure intégration dans l'environnement et sont subventionnés à ce titre par le SIPPEREC à hauteur de 50 % pour les études et 40% pour les travaux, pour la part correspondant aux réseaux de distribution d'électricité.

C'est pourquoi, je vous propose :

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de ces réseaux permettant de limiter le nombre d'interventions sur site et d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains. Par cette convention le SIPPEREC s'engage à déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la ville pour l'enfouissement du réseau de distribution d'électricité et à la rembourser intégralement des dépenses.
- d'approuver la convention financière d'études et de travaux de mise en souterrain des réseaux EDF avec le SIPPEREC. Cette convention organise la mise à disposition des subventions.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter auprès du SIPPEREC une subvention au taux le plus élevé possible pour les études et travaux d'enfouissement du réseau de distribution d'électricité.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Par ailleurs, il s'agit d'approuver la convention relative à l'enfouissement des équipements de communications téléphoniques.

En effet, la pose coordonnée des différents réseaux de concessions favorise la réduction des coûts de travaux et réduit la gêne, provoquée par des chantiers successifs, auprès des riverains.

Ces conventions ont pour but d'organiser les relations entre les parties. Elles fixent les modalités d'exécution des travaux et les conditions financières.

France Télécom prend à sa charge :

- La réalisation des esquisses, la validation du projet et la réception des ouvrages,
- La fourniture et le matériel suivant le bordereau joint à la convention.

France Télécom subventionne la ville à hauteur de 51 % pour les travaux de câblage : études et réalisation suivant le récapitulatif joint à la convention.

C'est pourquoi, je vous propose :

- D'approuver la convention relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques permettant à la ville d'assurer les travaux d'enfouissement afin de limiter la gêne auprès des riverains et d'optimiser les moyens mis en œuvre sur site et les moyens financiers,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter auprès de France Télécom une subvention au taux le plus élevé pour les travaux de câblage : Etudes et réalisation suivant le récapitulatif joint à la convention,
- D'autoriser Monsieur le Député-maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci, Monsieur COURTEAU. En l'absence d'interventions, je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Enfouissement des réseaux électriques et des équipements de communications électroniques de la rue de Chateaubriand (tronçon compris entre l'avenue Roger Salengro et l'avenue Jean Jaurès) :

- **Approbation de la convention entre la ville et le SIPPAREC relative à la maîtrise d'ouvrage.**
- **Approbation de la convention financière.**
- **Approbation de la convention entre la ville et France Télécom.**

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Afin de permettre d'établir un programme pluriannuel de travaux de voirie, nous avons fait réaliser un diagnostic technique de l'état des voies et trottoirs de Châtenay-Malabry.

Cette analyse a permis de classer l'ensemble des rues selon leur état, de la catégorie 1 où chaussée et trottoirs sont dégradés à la catégorie 8 où ceux-ci sont en très bon état. Par ailleurs, nous avons également fait procéder à un relevé de l'état des réseaux de distribution d'électricité, éclairage public, téléphone et réseau numérique afin de visualiser complètement l'état d'avancement de l'enfouissement de ceux-ci.

En dernier lieu, nous avons missionné un bureau d'étude spécialisé pour réaliser un diagnostic photométrique de nuit de l'éclairage public. Ce relevé a permis, selon un procédé analogue au diagnostic voirie, de classer les rues selon l'état de leur éclairage du niveau le plus insuffisant au niveau supérieur où la rue est beaucoup trop éclairée.

Le croisement de ces trois diagnostics nous permet maintenant de connaître les rues où les travaux sont prioritaires.

Ainsi, le tronçon de la rue de Chateaubriand compris entre la l'avenue Roger Salengro et l'avenue Jean Jaurès, entre dans la catégorie des voies où chaussée et trottoirs sont dégradés et où tous les réseaux sont aériens, l'éclairage public est vétuste et le niveau d'éclairage insuffisant.

Il a donc été proposé d'engager les travaux de rénovation avec enfouissement des réseaux.

Préalablement, une phase de concertation a été engagée avec les différents concessionnaires et la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre afin de faire coïncider tous les travaux prévus ou à prévoir dans le périmètre :

- Le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) a engagé une campagne de modernisation des branchements particuliers. Tous les branchements plomb doivent disparaître d'ici 2013. Ce programme a débuté en 2002 et la rue de Chateaubriand a été inscrite au programme 2004.

La conduite principale se décompose ainsi :

- une partie, de la rue du Docteur Le Savoureux au n° 25 de la rue de Chateaubriand en fonte ductile Ø 150 construite en 1989,
- du n° 25 de la rue de Chateaubriand à l'avenue Jean Jaurès fonte grise Ø 60 construite en 1895.

Aucun des deux tronçons ne présente, malgré l'âge de la plus ancienne, des signes de faiblesse. Par contre, une demande de changement de conduite a été présentée par l'exploitant auprès du SEDIF pour la partie en fonte grise.

- La Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre, quant à elle, n'a pas de réseaux en exploitation sur ce tronçon qui sont des réseaux d'assainissement départementaux. Ainsi, la SEVESC a réalisé en 2007, pour le compte du Département, la réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées Ø 200 ainsi que la reprise des branchements particuliers.

Ainsi, les autres réseaux pourront être enfouis. Pour cela, il est nécessaire de lancer, dès à présent, les études d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public, de téléphone et du réseau câblé.

Le réseau de distribution d'électricité est propriété du SIPPAREC, le réseau d'éclairage public est propriété de la commune, le réseau de Téléphone appartient à France Télécom et le réseau câblé est une concession NOOS racheté par NUMERICABLE.

Il n'est pas concevable que chaque concessionnaire intervienne séparément pour réaliser ses propres travaux d'enfouissement, aussi sommes nous convenus que la commune réaliserait les travaux sous délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire.

- En ce qui concerne l'enfouissement du réseau d'éclairage public la commune sera son propre maître d'ouvrage.
- En ce qui concerne l'enfouissement du réseau de distribution d'électricité, le SIPPAREC déléguera sa maîtrise d'ouvrage à la commune.
- La convention de concession de NUMERICABLE, quant à elle, prévoit que le concessionnaire enfouisse le réseau câblé à ses frais en cas de travaux globaux d'enfouissement dans une rue selon les articles 2.5.3.5 et 2.5.3.6 et de l'annexe 15, du traité de concession.

Par ailleurs, ces travaux participent à une meilleure intégration dans l'environnement et sont subventionnés à ce titre par le SIPPAREC à hauteur de 50 % pour les études et 40% pour les travaux, pour la part correspondant aux réseaux de distribution d'électricité.

C'est pourquoi, je vous propose :

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de ces réseaux permettant de limiter le nombre d'interventions sur site et d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains. Par cette convention le SIPPAREC s'engage à déléguer sa

maîtrise d'ouvrage à la ville pour l'enfouissement du réseau de distribution d'électricité et à la rembourser intégralement des dépenses.

- d'approuver la convention financière d'études et de travaux de mise en souterrain des réseaux EDF avec le SIPPAREC. Cette convention organise la mise à disposition des subventions.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter auprès du SIPPAREC une subvention au taux le plus élevé possible pour les études et travaux d'enfouissement du réseau de distribution d'électricité.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

En outre, il s'agit également d'approuver la convention relative à l'enfouissement des équipements de communications téléphoniques.

En effet, la pose coordonnée des différents réseaux de concessions favorise la réduction des coûts de travaux et réduit la gêne, provoquée par des chantiers successifs, auprès des riverains.

Ces conventions ont pour but d'organiser les relations entre les parties. Elles fixent les modalités d'exécution des travaux et les conditions financières.

France Télécom prend à sa charge :

- La réalisation des esquisses, la validation du projet et la réception des ouvrages,
- La fourniture et le matériel suivant le bordereau joint à la convention.

France Télécom subventionne la ville à hauteur de 51 % pour les travaux de câblage : études et réalisation suivant le récapitulatif joint à la convention.

C'est pourquoi, je vous propose :

- D'approuver la convention relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques permettant à la ville d'assurer les travaux d'enfouissement afin de limiter la gêne auprès des riverains et d'optimiser les moyens mis en œuvre sur site et les moyens financiers,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter auprès de France Télécom une subvention au taux le plus élevé pour les travaux de câblage : Etudes et réalisation suivant le récapitulatif joint à la convention,
- D'autoriser Monsieur le Député-maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Le rapport suivant est strictement identique au précédent. A la différence qu'il s'agit de la rue Chateaubriand dans le tronçon compris entre l'avenue Roger Salengro et l'avenue Jean Jaurès. Puisque le rapport est similaire, nous pouvons peut-être le mettre directement aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Approbation de l'acquisition de la parcelle cadastrée S 98 pour l'extension du cimetière nouveau – Demandes de subventions.

Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller Municipal Délégué

Il s'agit de l'approbation de l'acquisition de la parcelle cadastrée S 98 pour l'extension du cimetière nouveau et de demandes de subventions.

La Ville de Châtenay-Malabry est propriétaire au 14 et 16 rue de l'Egalité des parcelles cadastrées S 13 et S 14 pour 17 530 m² constituant l'assiette du cimetière nouveau.

Compte tenu du manque de places au sein des cimetières communaux, le Plan d'Occupation des Sols prévoyait un emplacement réservé n°92 pour l'extension du cimetière nouveau.

Compte tenu du besoin de concessions funéraires supplémentaires, le Conseil municipal a demandé à Monsieur le Préfet, par délibération n° 88 du 29 septembre 2005, d'engager la procédure d'enquête commodo-incommodo et l'étude hydrogéologique préalable à l'extension du cimetière nouveau.

L'hydrogéologue agréé nommé par la DDASS a remis son rapport le 19 décembre 2007. Celui-ci conclut que l'extension du cimetière nouveau ne présente aucune contrainte hydrogéologique et peut donc être autorisée.

L'enquête publique commodo incommodo diligentée par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine par arrêté du 20 février 2008 a eu lieu du 26 mars au 9 avril 2008. Le commissaire enquêteur conclut son rapport par un avis favorable sans réserve ni recommandations particulières.

Suite à ces formalités préalables, le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques sanitaires et Technologiques des Hauts de Seine a émis le 17 juin 2008 un avis favorable au projet d'extension du cimetière nouveau.

Par arrêté en date du 10 octobre 2008, Monsieur le Préfet des Hauts de Seine autorisait l'extension du cimetière nouveau.

Le propriétaire du terrain étant l'Etat via le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (Université Paris Sud 11), les formalités suivantes ont du être effectuées :

- saisine du Conseil d'Administration de l'Université ;
- saisine de Monsieur le Recteur d'Académie de Versailles ;
- saisine de Madame la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;
- Courrier en date du 24 juillet 2009 de Madame la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche autorisant la remise au domaine et la signature de l'acte par Monsieur le Recteur de l'Académie de Versailles.

La valeur vénale de la parcelle S 98 destinée à être acquise par la ville a été estimée à 334 400 euros par France Domaine dans son avis du 6 février 2009. Les crédits nécessaires ont été inscrits par anticipation au Budget primitif.

Par courrier en date du 30 septembre 2009, la ville faisait savoir à Monsieur le Directeur des Finances publiques qu'elle comptait exercer son droit de priorité quant à l'acquisition de cette parcelle.

L'ensemble des formalités préalables à l'acquisition par la ville de la parcelle S 98 de 1 045 m² en vue de l'extension du cimetière nouveau a été réalisé.

Compte tenu de la nécessité de disposer d'un terrain supplémentaire pour agrandir le cimetière nouveau et considérant que ce projet correspond à une volonté formalisée dans le plan d'occupation des sols de la commune approuvé en 1993, je demande à l'assemblée :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle S 98 d'une surface de 1 045 m² au prix de 334.400 € en vue de l'extension du cimetière communal nouveau,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à effectuer les demandes de subventions.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci, Monsieur PETAIN. Y'a-t-il des demandes d'interventions sur ce rapport ? Oui, Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Au cours de ce Conseil, nous voyons que la Mairie étend ses cimetières. Je souhaite savoir si la mise en place d'un carré musulman a été prévue. En effet, de plus en plus de nos concitoyens de confession musulmane désirent être ensevelis en France, dans les carrés musulmans des cimetières. Or, à Châtenay-Malabry, aucun des cimetières n'est aujourd'hui aménagé pour accueillir ces sépultures. Si la première génération de musulmans arrivée en France privilégiait l'inhumation dans son pays d'origine, aujourd'hui, un grand nombre de musulmans souhaite simplement être enterré dans son pays, près de ses proches. L'absence ou le manque de places dans les carrés musulmans existants contraint les familles à un choix difficile entre le renvoi des corps dans les pays d'origine et l'inhumation des défunts en France, dans des conditions ne permettant pas toujours le respect des règles du culte.

Il n'existe aucune difficulté pour concilier les croyances de chacun. La loi est le principe de laïcité. Dans une réponse ministérielle publiée au *Journal officiel* du 14 avril 2009, le ministre de l'Intérieur rappelle en effet que trois circulaires des 28 novembre 1975, 14 février 1991 et 19 février 2008, ont donné aux maires la possibilité de regrouper les sépultures de défunts souhaitant être inhumés dans un carré propre à leur religion, sur demande des personnes qualifiées pour pourvoir à leurs funérailles. Cette faculté relevant de la seule autorité municipale s'applique sous réserve de la préservation de la neutralité du cimetière : tant au niveau extérieur des parties publiques que la possibilité reconnue aux personnes de toutes religions de s'y faire inhumer. Monsieur le Maire, allez-vous prendre en compte ce choix de nos concitoyens musulmans en créant un carré musulman dans l'un de nos cimetières ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Effectivement, nous acquérons un terrain afin d'agrandir notre cimetière et afin de répondre à un besoin. Nous disposerons ainsi de 1 000 m² supplémentaires. A cette occasion et avec plusieurs collègues, nous nous sommes donc interrogés sur l'opportunité d'un carré musulman. Toutefois, tous les cimetières dans les villes n'ont pas aujourd'hui de carrés dédiés aux musulmans ou aux juifs. Car vous avez évoqué les musulmans, nombreux dans notre ville, mais vous n'avez pas parlé des juifs. Nous pourrions également nous poser cette question.

Certaines villes voisines examinent déjà la possibilité d'un carré musulman. Par exemple, la ville d'Antony a récemment ouvert un tel carré. Pour notre part, nous sommes en train d'étudier cette possibilité. Une fois encore, la création d'un carré musulman n'est pas si simple : il est nécessaire

de réfléchir à l'orientation, d'examiner quelle surface pourrait être dédiée sur les 1 000 m²... Nous ne pouvons pas dédier la totalité de l'extension : cela ne répondrait pas aux besoins actuels et à la demande. Des études sont donc en cours. Et si nous parvenons à concilier les deux, nous ouvrirons bien volontiers un carré musulman. Pour autant, je n'ai reçu aucune demande de nos concitoyens à ce sujet. Mais je suis au moins autant que vous à leur contact et je connais leurs aspirations. Nous poursuivons donc l'étude et nous vous informerons de notre décision.

Je mets donc ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Demande de subvention : Groupe Scolaire Léonard de Vinci. Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible concernant le renouvellement de la chaudière gaz du logement de fonction.

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Actuellement le système de chauffage du logement de fonction est vétuste et sa consommation de gaz annuelle est importante.

L'installation de chauffage existante est une chaudière gaz murale de 24 kW assurant le chauffage et la préparation de l'eau chaude sanitaire pour un appartement de 85 m².

Consommation annuelle de gaz (chauffage + Eau Chaude Sanitaire) : 969 kWh/m²/an

Il est donc proposé le remplacement du générateur vétuste et énergivore par une chaudière gaz mixte (chauffage + ECS) avec programmation et régulation sur thermostat d'ambiance.

Ce renouvellement du système de chauffage doit assurer un meilleur confort thermique à l'utilisateur du logement de fonction et diminuer les émissions de gaz à effet de serre produites par un matériel de chauffage vétuste.

Le coût de ces travaux est de 6 000 euros TTC.

Compte tenu de tous ces éléments, je demande à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Député-Maire :

- à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible concernant le renouvellement de la chaudière gaz du logement de fonction du Groupe Scolaire Léonard de Vinci,
- à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Des élus désirent-ils intervenir sur ce rapport ? Oui, Madame FRANCHET.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Vous évoquez une consommation excessive en termes de chauffage pour un logement de 85 m². Le changement de chaudière est évidemment nécessaire, mais ne pourrions-nous pas prévoir des travaux complémentaires ? En effet, ce changement d'installation ne suffira peut-être pas au regard de la consommation. Des travaux d'isolation par exemple pourraient ainsi être envisagés. Par ailleurs, quel type de chaudière sera installé ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Le type de chaudière installé est indiqué dans le rapport. Concernant le logement, celui-ci a été revu comme l'ensemble du groupe scolaire lors de sa réhabilitation. Dans ce cas précis, il s'agit réellement d'un problème de chaudière.

Je mets donc ce rapport aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME - TRAVAUX

Approbation de la désaffectation et du déclassement du domaine public au domaine privé de la Commune et de la cession aux riverains du deuxième sentier de la Briaude (148 m² environ).

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Ce rapport concerne l'approbation de la désaffectation et du déclassement du domaine public au domaine privé de la Commune et de la cession aux riverains du deuxième sentier de la Briaude (148 m² environ).

Le deuxième sentier de la Briaude relie la rue des Turlurets à la rue Pierre Mendès-France avec une largeur d'environ 1.10m. La prolongation du sentier vers la salle de quartier de la Briaude est murée à son extrémité et n'est plus praticable car envahie de végétation.

Une première enquête de déclassement avait été réalisée en 1993 et avait abouti à un avis favorable au déclassement. La procédure n'a pas été menée à son terme en ce qui concerne l'aliénation aux riverains intéressés. Depuis, la situation foncière du quartier a profondément évolué et il est nécessaire de reconduire l'enquête, certains propriétaires riverains ayant changé. La situation du sentier est la suivante :

1. Depuis la suppression du premier sentier de la Briaude, le sentier actuel n'est plus utilisé pour l'accès à la Maison de Quartier. Il en résulte une partie en friche,
2. La création du lotissement La Briaude a coupé le sentier et l'accès au lotissement se fait par la rue Pierre Mendès-France exclusivement, laquelle est viabilisée et privée,
3. La partie du sentier située entre la rue des Turlurets et la rue Pierre Mendès-France ne sert plus et commence elle aussi à être envahie par la végétation. De plus, son étroitesse la rend dangereuse,
4. Enfin, l'ensemble des parcelles du quartier est désenclavé et le sentier ne dessert en principal aucune parcelle de terrain.

Il résulte de tout ceci qu'il n'y a plus d'utilité à conserver le sentier de la Briaude dans le domaine public, d'autant plus que certains riverains du sentier seraient intéressés à l'achat de parties du sentier au droit de leur parcelle.

L'enquête publique, ouverte du 9 septembre 2009 inclus au 23 septembre 2009 inclus, a eu pour objet le déclassement du domaine public du sentier de la Briaude pour sa partie encore classée dans le domaine public.

Le commissaire enquêteur désigné par arrêté n°263 du 30 juillet 2009 a émis un avis favorable au déclassement et à la désaffectation du sentier dans son rapport et ses conclusions remises en Mairie le 12 octobre 2009.

France Domaine, consulté sur la valeur vénale des terrains constituant le sentier, a estimé celle-ci à 80€/m² en cas de cession.

Je vous propose de constater la désaffectation et de procéder au déclassement du sentier en vue de son aliénation aux riverains intéressés pour une surface totale de 148 m² environ et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'ensemble des documents.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre :

Merci. Y'a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Oui, Madame FRANCHET et ensuite Madame CANET.

Madame Cécile FRANCHET, conseillère municipale :

Notre commune privatise des sentiers du domaine public en argumentant que cette privatisation permettra de limiter les coûts d'entretien de ces espaces. Cet argument est recevable. Mais le maintien des espaces publics est une nécessité pour la qualité de vie des habitants. Ils permettent aux nombreux marcheurs d'éviter les axes de circulation et de se promener dans la commune. Maintenir des voies pédestres dans une période où nous devons limiter le recours à la voiture, est une priorité et deviendra même dans l'avenir une obligation. Pouvons-nous envisager de réaliser une étude sur l'ensemble des sentiers de la commune afin de définir des promenades ? Ces promenades seront préservées et nous pourrions prévoir un aménagement spécifique afin de permettre à tous de s'y promener, de découvrir la commune autrement et de passer d'un quartier à un autre sans emprunter les voies de circulation.

Madame Michèle CANET, Conseillère générale, Conseillère municipale :

Mon intervention est similaire à celle de Madame FRANCHET. Je n'ai rien ajouté et je fais miens ses propos.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre :

Comme il est indiqué dans le rapport, la question ne porte pas uniquement sur l'entretien. Ce sentier mesure un mètre de large et demeure inutilisé puisqu'il aboutit à une propriété privée. Son déclassement avait même été entamé en 1993, c'est-à-dire avant même notre élection en 1995. Nos prédécesseurs considéraient déjà que ce sentier n'avait aucune utilité. Au fil du temps, il est devenu un véritable délaissé. Peut-être qu'au moment où les permis de construire ont été délivrés pour Mendès France, il aurait été nécessaire de mettre une contrainte dans ce lotissement afin d'avoir une continuité du cheminement. Aujourd'hui, cette continuité n'existe pas, et nous sommes obligés d'en tenir compte. Je suis d'accord pour l'existence de sentiers, mais à condition que ceux-ci ne soient pas des impasses. Un sentier aboutissant à un mur ne sert à rien.

D'autre part, vous réclamez une étude sur les voies de cheminement à travers notre ville. Cette étude existe déjà. Elle apparaît même sur les plans diffusés par le biais du département des Hauts-de-Seine qui a travaillé en étroite collaboration avec les communes. Madame FRANCHET, je vous renvoie donc vers les sentiers buissonniers publiés par le Conseil général. Vous y trouverez sur Châtenay-Malabry les sentiers disponibles pour les Châtenaisiens ou habitants d'autres villes souhaitant se promener dans la ville et passer d'un quartier à l'autre.

Je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

URBANISME – TRAVAUX

Rapport d'activités et comptes annuels du Syndicat Mixte de Chauffage. Année 2008.

Rapport présenté par Madame COSTAZ, Conseillère Municipale Déléguée

Je vais vous présenter le rapport d'activités et les comptes annuels du Syndicat Mixte de Chauffage pour l'année 2008.

Le Syndicat Mixte de Chauffage et son Conseil d'Administration se sont réunis à deux reprises au cours de l'année 2008.

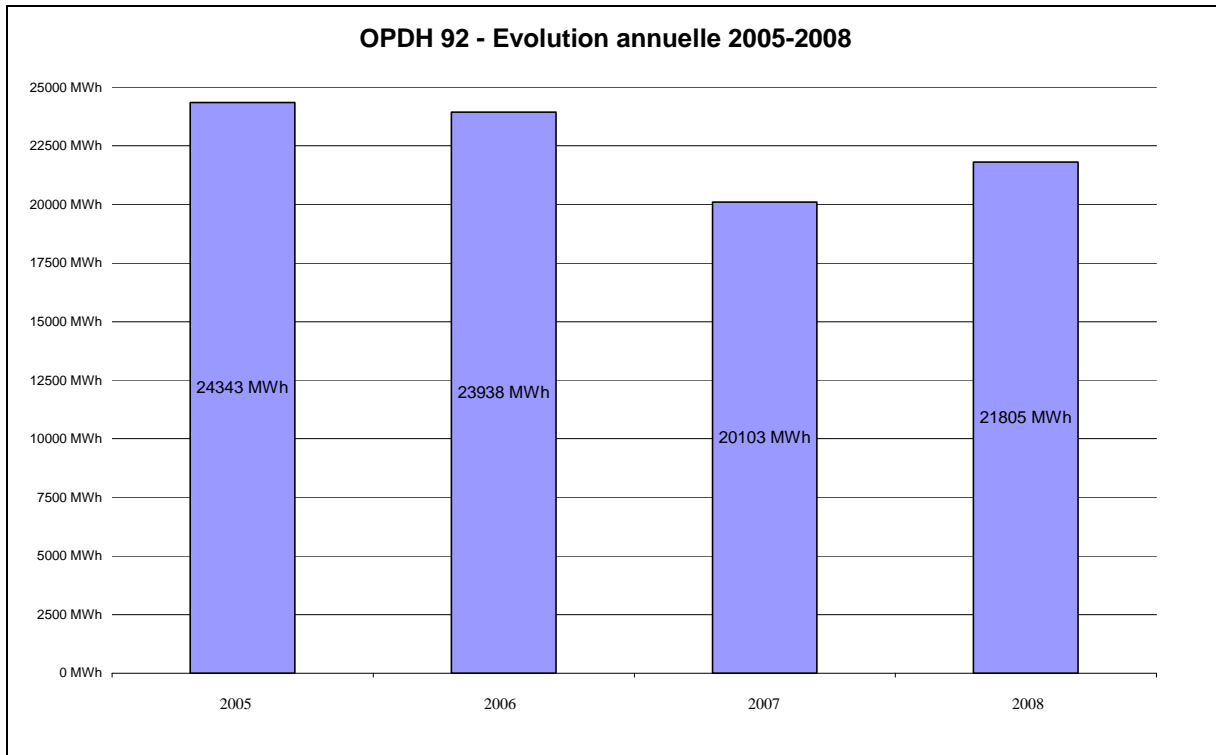
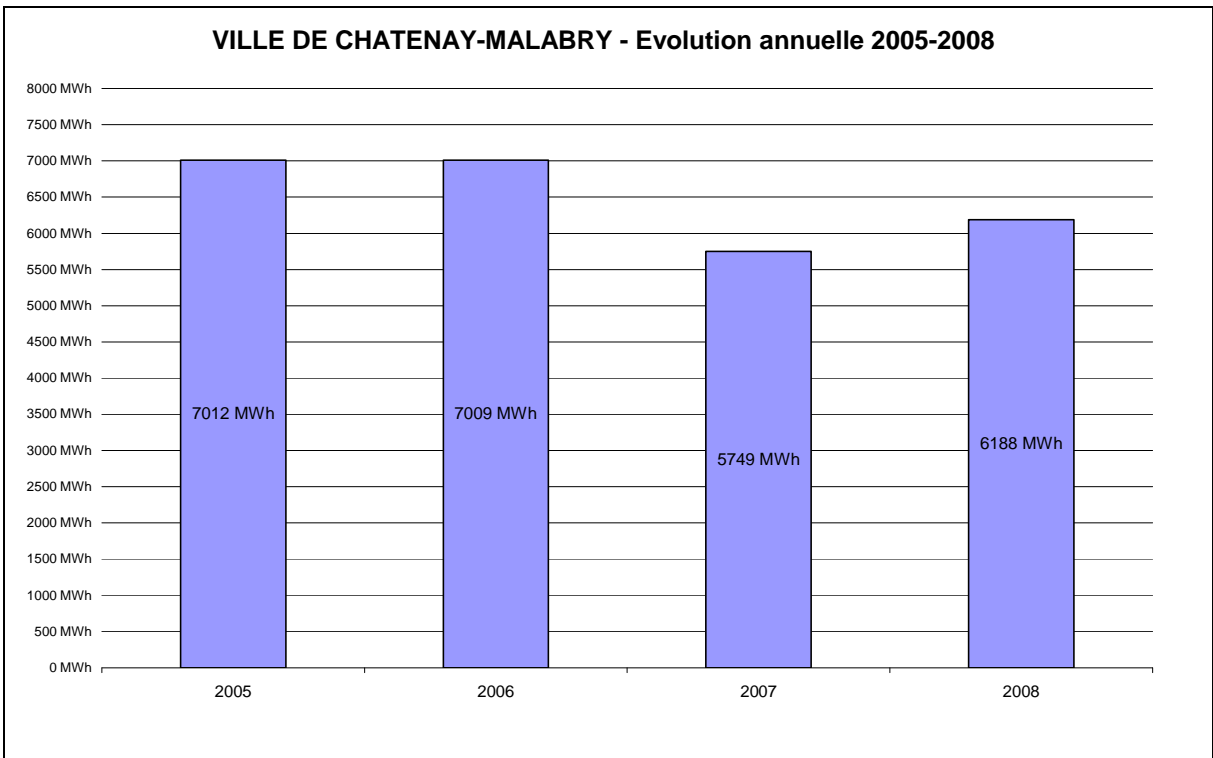
Le 14 février 2008, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du Procès verbal de la séance du 30 mars 2007,
- Approbation du Compte d'Exploitation de l'exercice 2007,
- Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2007,
- Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2008,
- Facturation des frais du Syndicat Mixte,
- Questions diverses.

Ils se sont également réunis le 4 avril 2008 afin de :

- Approuver le Procès Verbal de la séance du 14 février 2008,
- nommer des nouveaux représentants de la Ville,
- Elire le Président,

En ce qui concerne, vous pouvez voir dans le graphique du rapport que la consommation s'élève pour les bâtiments publics de la ville à 6 188 MW et à 21 805 MW pour les bâtiments et les logements de l'OPDH.



La saison de chauffe s'est étendue du 15 octobre 2007 au 7 mai 2008.

La conduite, l'entretien et le renouvellement des installations confiées à la Société COFELY GDF Suez, en convention de régie intéressée, ont été faits dans le respect des règles de l'art et l'application des normes en vigueur, durant toute la saison de chauffe.

En ce qui concerne le rapport de gestion, le résultat de la section d'investissement s'élève à +1.160,63 € et compte tenu du montant du report cumulé des exercices précédents (+ 8.153,29 €), porte le résultat total, à reporter sur l'exercice 2009, à 9.313,92 €.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 2.212,08 € contre 4.125,38 € pour l'exercice précédent et les dépenses à 1.051,45 €.

L'écart entre les recettes et les dépenses d'investissement correspond d'une part à la sortie d'actif immobilisé, en 2008, de matériel de bureau et informatique totalement amorti et obsolète et, d'autre part, à l'acquisition de nouveau matériel.

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 2.422.158,01 € et les dépenses à 2.403.963,80 €.

L'écart entre les recettes et les dépenses d'exploitation correspond essentiellement à l'impact d'une bonne maîtrise dans la gestion des installations mais aussi à des conditions climatiques plus rigoureuses durant la période hivernale 2007-2008.

Par ailleurs, la présentation du compte d'exploitation est annexée au présent dossier.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation, par le Président du Conseil d'Administration du Syndicat Mixte de Chauffage, du rapport d'activité et du bilan de gestion, pour l'année 2008.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Des élus souhaitent-ils intervenir ? Oui, Madame FRANCHET.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Ce rapport montre une diminution de la consommation en 2007 comparée à 2006 et 2005. Cette consommation remonte en 2008, mais vous l'avez expliquée par des conditions climatiques particulièrement rigoureuses. Est-il possible d'avoir connaissance de la surface chauffée ? Nous aurions ainsi une idée de l'efficacité de notre réseau. Par ailleurs, je désire connaître l'ingénieur thermicien employé par la Ville afin de nous éclairer sur ce point et sur les résultats du diagnostic territorial de consommation énergétique sur l'ensemble de la commune. Existe-t-il un pôle de réflexion pluri-acteurs mis en place sur le thème de l'énergie ? Quels sont les résultats de cette réflexion et feront-ils l'objet d'un rapport diffusé ?

Le plan climat-énergie territorial inscrit dans le Grenelle de l'environnement sera bientôt obligatoire. Ce plan climat permet :

- de repérer les sources d'émissions de gaz à effet de serre,
- de fixer des objectifs de réduction,
- de mettre en évidence avec les acteurs concernés –citoyens, entreprises et administrations- les moyens afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- de proposer et de vulgariser à l'échelle du territoire un plan d'action,
- de s'organiser, en interne comme en externe, pour mettre en œuvre le plan d'action avec tous les acteurs du territoire et évaluer les résultats.

Notre agenda 21 n'aborde ce point. Je désire savoir si il est prévu de le mettre en place dans l'avenir.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Pour répondre à vos questions, j'ignore la surface chauffée par le syndicat, mais nous pouvons obtenir l'information auprès de l'Office départemental HLM. Je connais toutefois le nombre de logements desservis : 2 843, situés en grande partie sur la Cité Jardins. Quant à savoir le nombre de mètres carrés que cela représente, nous pouvons leur demander, ils doivent avoir cette information.

Concernant les études et votre demande de contact avec le thermicien, il me semble préférable qu'une commission se réunisse à ce sujet en présence des services techniques accompagnés par l'ingénieur thermicien. Vous avez évoqué des textes s'appliquant à des communes de plus de 50 000 habitants et ne concernant donc pas Châtenay-Malabry. Pour autant, nous ne sommes pas restés inactifs. Nous avons ainsi lancé des études afin de déterminer les travaux à réaliser et afin d'examiner comment les consommations et les émissions de CO2 pourraient être diminuées. Je ne vois aucune objection à ce que l'ingénieur thermicien vienne évoquer cette étude en commission. En revanche, l'étude nous a été remise récemment, et nous n'avons pas encore arrêté le plan d'intervention : il s'agira cependant d'un plan pluriannuel en raison des coûts engendrés. Pour les équipements neufs, le coût est intégré dès le cahier des charges comme lors du lancement du complexe sportif Léonard de Vinci ou de l'école Jules Verne que nous évoquerons plus tard. Mais il est aussi nécessaire de prendre en compte les bâtiments anciens et d'examiner l'investissement pour parvenir à améliorer la situation au fil des ans. Par rapport aux textes, nous sommes même à ce jour en avance puisque l'obligation est fixée à 2011.

En l'absence d'autre intervention, nous prenons acte de ce rapport.

***LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE***

URBANISME – TRAVAUX

Groupe Scolaire Jules Verne :

Approbation du programme de travaux et de son montant prévisionnel.

Approbation de la composition du Jury de concours appelé à se prononcer dans le cadre de la procédure de marché de Maîtrise d'œuvre et montant des indemnités des concurrents.

Demande de subvention au taux le plus élevé pour la construction du groupe scolaire Jules Verne.

Rapport présenté par Madame Pénélope FRAISSINET, Adjointe au Maire

Il s'agit de la réhabilitation du groupe scolaire Jules Verne.

En premier lieu, nous examinons le programme de travaux et son montant prévisionnel.

Le groupe scolaire Jules Verne de Châtenay-Malabry créé en 1958 accueille chaque jour plus de 800 personnes, ce qui avec ses 11 000 m² d'espaces bâtis (Surface Hors Œuvre) et ses 17 500 m² de cours et jardins révèle son importance à la fois sociale et urbaine. Il est l'un des plus gros groupes scolaires de France.

Les bâtiments très caractéristiques des époques où ils ont été construits (1958 puis extension de 1992) présentent des problèmes fonctionnels dus à l'évolution des attentes des utilisateurs et du mode d'enseignement, ainsi qu'à l'évolution des effectifs. Le diagnostic technique révèle une grande vétusté des bâtiments, leur réhabilitation doit aussi répondre aux évolutions réglementaires de la construction, en particulier en termes d'accessibilité, de sécurité et d'environnement.

La commune de Châtenay-Malabry a aujourd'hui stabilisé son « parc éducatif » par des réhabilitations et la construction d'écoles neuves dans les quartiers en nécessitant. Le groupe scolaire Jules Verne est aujourd'hui le plus important et le dernier à réhabiliter. Il s'agit de réaliser des travaux qui permettent de le faire atteindre les exigences des écoles de 2010.

Le groupe scolaire est composé de :

- une école maternelle,
- une école élémentaire (composée de 2 bâtiments séparant les grands et les petits),
- un restaurant scolaire
- un gymnase (datant de 1957)

Il a été étendu en 1992 avec :

- un centre de loisirs maternel ;
- un auditorium (intégré au centre de loisirs maternel) ;
- un centre de loisirs élémentaire ;
- et un agrandissement de l'école maternelle.

Chaque école bénéficie de deux cours de récréation.

Il accueille aujourd'hui environ :

- 710 enfants : 310 en maternelle et 400 en élémentaire ;
- 110 adultes : 75 enseignants et animateurs et 33 personnels (entretien, restauration).

Par ailleurs, la rue Jules Verne, foyer urbain d'animations voit passer non seulement :

- les habitants du quartier,
- les parents et enfants du groupe scolaire et de la crèche en face,
- le personnel des écoles, des centres de loisirs et de la crèche

Mais le groupe scolaire étant équipé d'un auditorium accueille aussi du public pour :

- les réunions, animations organisées par la ville dans l'auditorium de l'école maternelle
- les élections,
- les associations qui louent le réfectoire,
- les cours du soir dans le centre de loisirs élémentaire...

Sa capacité d'accueil doit donc être confortée par un nouvel aménagement urbain, tout en valorisant les caractéristiques paysagères spécifiques du site.

Fort de tous ces constats, il a été décidé de demander à un programmiste, d'étudier toutes les possibilités techniques, financières et organisationnelles de réhabilitation de l'équipement. Ainsi trois scénarios ont été proposés et soumis à concertation de l'équipe enseignante et des fédérations de parents d'élèves.

Le scénario retenu consiste en :

- la réhabilitation lourde des bâtiments B, C et l'école maternelle (partie ancienne) ;
- la démolition-reconstruction de tous les autres bâtiments ;
- l'autonomie rendue au gymnase ;
- l'extension et aménagement paysager de la place de l'enfance, avec une voie piétonne devant le groupe scolaire ;
- la création d'un office de restauration commun et salles de restauration distinctes pour chaque école ;
- l'individualisation des deux centres de loisirs ;

- sortir toutes les structures communes (restaurants, salle de sports,).

Par ailleurs, afin de respecter les exigences du Grenelle 1 de l'environnement, ce projet a été conçu selon un principe de management environnemental précis :

- performances énergétiques atteignant le niveau d'exigence thermique désigné « BBC » : Bâtiment à Basse Consommation ;
- Bâtiment répondant à la norme HQE : Haute Qualité Environnementale ;
- Bâtiment répondant au label HQU : Haute Qualité d'Usage.

Le montant des travaux est estimé, au stade du programme, à 18 700 000 € HT soit 22 180 000 € TTC.

Il s'agit aussi d'approuver la procédure du concours d'architecte et d'ingénierie et la composition du jury de concours.

Pour la réalisation des travaux de réhabilitation du groupe scolaire, cette étape nécessite la mise en œuvre de plusieurs procédures s'inscrivant dans le cadre du code des marchés publics et des textes relatifs à la Maîtrise d'Ouvrages Publics. Cette opération devra se faire dans le cadre d'un concours d'architecture et d'ingénierie. L'opération consistera en la conception de l'ouvrage et le suivi des travaux. Le marché à conclure sera un marché négocié attribué après concours sur esquisse.

Pour la réalisation du concours de maîtrise d'œuvre, le code des marchés publics impose la constitution d'un jury de concours. Le jury de concours doit être composé conformément aux dispositions de l'article 25 du Code des Marchés Publics. Il doit être procédé à l'élection des représentants de la ville au sein du jury compétent dans le cadre de la procédure de marché de maîtrise d'œuvre.

Conformément au Code des Marchés Publics, le jury est désigné dans les conditions suivantes :

- **Le collège d'élus représentant le maître d'ouvrage.** Il doit être composé :
 - * du maire, président qui en est membre de droit ;
 - * de cinq membres du Conseil municipal et leurs suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- **Le collège de personnalités présentes en raison de leurs compétences.** Il est proposé au Conseil municipal la composition suivante :
 - * cinq maîtres d'œuvre représentant au moins un tiers des membres du jury ;
 - * le directeur général des services techniques ;
 - * le directeur de l'école élémentaire ou son représentant ;
 - * le directeur de l'école maternelle ou son représentant ;
 - * d'un représentant de l'Education nationale.
- **Les représentants de la Direction départementale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes et du comptable public.** Ils assistent avec voix consultative aux réunions du jury.

A l'issue des négociations entreprises avec le ou les lauréats du concours, le Conseil municipal attribuera le marché de maître d'œuvre et d'ingénierie.

Le montant des travaux étant estimé, au stade du programme, à 18 700 000 € HT soit 22 180 000 € TTC, il convient de fixer le montant de l'indemnité qui pourra être versée à chacun des concurrents dont le projet ne sera pas retenu ainsi que de verser, à titre d'acompte sur les honoraires du lauréat du concours, le montant de cette même indemnité avant notification du marché de maîtrise d'œuvre.

Je vous propose de retenir comme indemnité le montant de 69 564 € HT soit 83 198,54 € TTC, et 5.000 euros pour la maquette.

Enfin, il s'agit de demander des subventions au taux le plus élevé possible.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y'a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Oui, Madame FRANCHET et Madame GUTGLAS.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Mes questions portent plutôt sur le programme des travaux. Dans les estimations, le rapport nous annonce un montant de 18,7 millions d'euros contre 20 millions d'euros dans le dossier mais en valeur juin 2009. Je désire connaître les éléments expliquant ce changement de prix.

Le dossier fournit une analyse technique des bâtiments existants sans apporter un argument sur la démolition des bâtiments datant de 1992. En page 119, il est précisé qu'aucun désordre apparent n'est relevé en dehors des terrasses manquant d'entretien. Comment expliquer ce choix ? Quel surcoût représente-t-il par rapport au projet global ?

Le programme impose également deux percées visuelles vers le stade Jean Longuet et vers les bâtiments des Vaux-Germains : quelle est la raison de ces percées ? Et pourquoi rendront-elles impossibles les liaisons entre bâtiments alors que cette liaison était fortement souhaitée par les enseignants ?

Le programme propose aussi de démolir l'ensemble des bâtiments construits en 1992. Quelle est la durée d'amortissement de la construction de ces bâtiments et la durée de remboursement des prêts contractés pour leur construction ?

Le programme se réfère également à la cité Jardins en site classé. Nous trouvons cette précision en page 11, document 1. Pouvez-vous nous en dire davantage sur ce classement ?

La salle des sports est associée à l'école et sa surface future est plus petite que le gymnase actuel si je comprends bien. S'agit-il d'un choix particulier ?

Le programme ne prévoit pas d'équipement collectif complémentaire. Or, nous disposons aujourd'hui d'une grande salle de réunion : quand sera-t-il dans l'avenir ? Pouvons-nous saisir l'opportunité de ce projet afin de réaliser des équipements manquant dans le quartier ? Comme une maison des jeunes par exemple.

La place de l'Enfance offre à la sortie de l'école un lieu de convivialité où enfants et parents s'attardent avant de regagner leur domicile. Avec la voie de circulation, même si elle est limitée comme j'ai cru le comprendre dans le programme, cet espace risque d'être cassé. D'autres solutions ont-elles été envisagées ?

Enfin, le programme se base sur le nombre actuel de classes existantes : c'est-à-dire 19 élémentaires et 13 maternelles. Cette référence tient-elle compte des évolutions des effectifs et de l'accroissement de la population de la ville ? Dans le cadre du PLU, il est notamment question de densifier davantage l'avenue de la Division Leclerc, cette référence au nombre de classes actuel ne risque-t-elle pas de présenter des difficultés dans l'avenir ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Je vais tout de suite répondre à Madame FRANCHET. Je veux bien reprendre vos questions une à

une, mais des commissions existent à cet effet. Vous auriez pu poser vos questions de détail, du moins certaines, en commission : vous auriez alors obtenu la totalité des réponses. Je vais malgré tout vous répondre brièvement.

Au sujet de la démolition d'une partie des bâtiments datant de 1992, nous avons été contraints de prendre cette décision. Si nous avions pu nous passer de démolir l'existant, nous aurions bien évidemment agi de la sorte. Malheureusement, au regard des études préalables, il apparaît que cette partie du bâti est la moins saine de l'établissement. En fait, les anciens bâtiments de 1958 seront l'objet d'une réhabilitation lourde : en résumé, nous conserverons uniquement la coque puisque tout le reste sera modifié. Ces bâtiments sont sains dans leurs structures. En revanche, les autres bâtiments présentent des fragilités même s'ils sont plus récents. Nous sommes donc obligés de démolir.

Vous avez également évoqué la place de l'Enfance. Nous ne devons pas rencontrer les mêmes personnes : telle qu'elle existe aujourd'hui, la place ne donne absolument pas satisfaction au quartier. Or, la démolition d'une partie de cet espace améliorera le visuel -y compris par la rue piétonne devant être réalisée- et facilitera l'accès aux parents et aux livraisons notamment pour la cantine scolaire. En aucune façon, il ne s'agira d'une voie d'accès : la voie de circulation s'effectuera toujours par la rue Jules Verne. Durant ces travaux de restructuration du groupe scolaire, la place de l'Enfance sera également réaménagée avec l'espace de jeux déjà existant et la création de places de stationnements paysagers, faisant cruellement défaut aujourd'hui dans le quartier.

Au sujet des perspectives, il me semble que nous jouissons de certains avantages dans notre commune. En particulier, les espaces verts. En dessous, nous avons le stade et un dénivelé : les architectes ayant construit le bâtiment en 1958 ne se sont pas trompés puisqu'ils ont conservé cette perspective. Vous vous interrogez sur la nécessité de conserver ces perspectives, elles me semblent plutôt bénéfiques et je ne vois aucune raison pour les supprimer.

Au sujet du sport, vous avez évoqué une perte d'espace. C'est inexact. En fait, nous dissociions le gymnase du groupe scolaire. Pour mémoire, ce gymnase n'appartient pas au groupe scolaire : il est utilisé par l'école, mais demeure lié au stade. Ce gymnase sera donc scindé et renvoyé réellement sur les terrains de sport même si les scolaires continueront à l'utiliser. A la différence d'aujourd'hui, deux salles de sport seront dédiées aux scolaires : une pour les classes maternelles, une pour les classes élémentaires. Nous n'avons donc aucune perte de surface. Naturellement, si vous considérez l'ensemble du gymnase, effectivement, nous avons moins de mètres carrés : mais ce gymnase n'est pas dédié en totalité à l'école, loin de là. En réalité, nous aurons donc davantage de mètres carrés dédiés uniquement au groupe scolaire.

Concernant vos autres questions, la Cité-Jardins de la Butte Rouge n'est pas classée. Il s'agit d'une erreur dans le dossier cela sera modifié. Mais comme elle est inscrite au patrimoine, nous y sommes tous attachés. D'ailleurs, toutes nos réalisations des dernières années, et même auparavant, consistaient à la mettre en valeur.

Au sujet du coût de 18,7 millions d'euros. Le coût d'objectif avec le cahier des charges, intervient avant même le choix des architectes qui définiront eux-mêmes un coût d'objectif, avant l'Avant Projet Sommaire, puis Avant Projet Définitif et avant l'appel d'offres. Dans le cahier des charges, nous estimons pour le moment les travaux à 18,7 millions d'euros hors taxes. Mais il ne s'agit pas du coût de l'opération. En effet, il convient d'ajouter aux travaux, le paiement des architectes, les locations d'Algeco nécessaires au regard de la durée du chantier (36 mois) même si nous occupons une partie du centre de loisirs, les paiements des bureaux de sécurité... De ce fait, le coût opération estimé aujourd'hui s'élève à 23,5 millions d'euros hors taxes dont 18,7 millions d'euros hors taxes de travaux.

Vous avez aussi demandé une augmentation du nombre de classes en prévision de futures constructions avec le futur PLU : cela représente beaucoup de futurs et beaucoup de points d'interrogation. Comme il est indiqué dans le rapport, le groupe scolaire compte 32 classes, 710 élèves et plus de 1 000 personnes avec le personnel. En conséquence, agrandir encore cet établissement ne me semble pas très judicieux. Si vous entretenez des relations avec des fédérations de parents d'élèves, vous pouvez solliciter leur avis à ce sujet. Les parents d'élèves, comme les deux directrices, estiment ce groupe scolaire énorme. La volonté des uns et des autres est plutôt de réduire le nombre de classes. Nous sommes cependant obligés de garder l'existant. Mais 32 classes, c'est déjà bien assez. Si, à l'avenir, d'autres classes sont nécessaires, nous nous accorderons alors les moyens nécessaires afin de créer des groupes scolaires supplémentaires. Mais dans tous les cas, il n'est pas question d'agrandir cet établissement, même si nous en avons la possibilité au regard des surfaces de cours énormes dans ce groupe scolaire par rapport aux normes passées ou actuelles. Encore une fois, nous estimons que 32 classes sont déjà plus que suffisantes et que le groupe scolaire accueille déjà beaucoup de monde. Il n'est pas nécessaire d'accroître encore la capacité.

Vous avez également évoqué l'opportunité d'équipements publics. Mais il s'agit d'un groupe scolaire et nous n'allons pas mettre en son sein un centre de jeunesse, une auberge de jeunesse ou je ne sais quoi. Nous rendrons indépendants les centres de loisirs aujourd'hui totalement mêlés au groupe scolaire et posant ainsi des difficultés de gestion. Cette opération va très légèrement abaisser la surface de cours et cette diminution de surface soulève déjà un mécontentement. Si en plus, nous disons que nous construisons des mètres carrés supplémentaires pour des équipements sans lien direct avec l'école, certains risquent d'être encore plus mécontents. Une école reste une école, et il n'est pas question d'y réaliser autre chose. Comme vous, je déplore l'absence de certains équipements dans ce secteur, mais le bâti est dense et laisse peu de possibilités de foncier. Je regrette que l'ancienne municipalité n'ait pas prévu cela lorsqu'elle a réalisé la ZAC des Friches et des Houssières.

Je cède à présent la parole à Madame GUTGLAS.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Le groupe scolaire Jules Verne est un des plus grands de France comme vous l'avez rappelé. Mais c'est surtout son école maternelle composée de 13 classes et dotée d'une capacité de 325 élèves qui est l'une des plus importantes de France. Actuellement, il existe 43 classes avec une surface précisée dans le dossier de 7 407 m². Le nouveau programme définit 32 classes pour 7 165 m² de surface utile.

De nombreuses écoles se construisent en France. Après avoir consulté les résultats de concours dans la revue professionnelle *Le Moniteur*, je n'ai trouvé aucun groupe scolaire de cette surface. Sur les trente écoles récemment construites, le programme le plus courant compte quinze classes. Les architectes devront donc concevoir deux écoles sur ce même terrain avec des contraintes liées aux flux importants d'élèves. Il est prévu des salles de musique, des salles audiovisuelles, des salles spécialisées comme le Rased. Nous espérons que le ministère de l'Education nationale ne supprimera pas ces actions pédagogiques de soutien aux élèves en difficultés comme nous l'avons beaucoup vu récemment. Le groupe compte aussi un centre de loisirs maternel, un centre de loisirs primaire et une salle polyvalente qui devrait être ouverte sur le quartier avec environ 200 m². Dans ce projet, je n'ai pas retrouvé le gymnase, mais vous nous avez précisé qu'il ne relevait plus de l'équipement...

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Il n'a jamais fait partie de l'équipement.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Ils s'en servaient en partie à la Chaufferie.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Ils s'en servaient comme les autres écoles se servent des gymnases. Vous étiez absente, mais tout à l'heure Madame DELAUNE me demandait comment nous allions procéder avec la fermeture du gymnase Bérégovoy. Je lui ai répondu que l'école Mendès France fréquentant ce gymnase en plus des salles de sport dont elle dispose, serait orientée vers Jaurès. Mais le gymnase Bérégovoy n'est pas dédié à l'école Mendès France même si les scolaires l'utilisent.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Pour mémoire, nous avons reçu le dossier le jour de la commission. Dans ces conditions, il est difficile de poser des questions sans avoir pu lire cet épais dossier.

En ce qui concerne l'estimation des coûts, je n'ai trouvé aucune étude économique dans le dossier. Le dossier est complexe, il comporte une démolition, un désamiantage, une construction par tranches avec des locaux occupés. Il définit un prix de 20 millions d'euros, mais ne donne pas davantage de détails. Pourquoi le bureau d'études SLH auteur du diagnostic, n'a pas prévu un chiffrage ? Nous disposerions ainsi de données plus précises.

Au niveau de ce coût, j'ai consulté la revue du *Moniteur* afin d'établir des comparaisons. Le coût le plus cher pour un groupe s'élève à 6,68 millions d'euros : il s'agit d'un établissement à Villiers-le-Bel pour une surface de 4 133 m².

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Nous réalisons ici 11 000 m²...

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Il s'agit d'une réhabilitation, mais nous trouvons aussi en Picardie une école de seize classes avec une crèche pour 4,95 millions d'euros. Même en doublant ces surfaces, nous ne parvenons pas à un coût de 18 millions d'euros.

Votre programme définit des locaux HQE et BBC auxquels nous sommes tout à fait favorables. C'est un facteur d'augmentation du coût puisqu'il s'agit d'une réhabilitation.

En conclusion, la réhabilitation de ce groupe scolaire figurait dans notre programme : nous y sommes favorables. Mais une réflexion à moyen et long terme sur l'ensemble des effectifs scolaires à Châtenay a-t-elle été menée ? En effet, le programme de surface nous semble peu adapté à notre époque : 32 classes pour accueillir 800 élèves, c'est plus important qu'un collège de 600 élèves. Quel sera le coût tout compris avec les frais d'architectes et d'ingénierie ? Vous évoquiez un coût de 23 millions à partir d'un coût de travaux de 18,7 millions d'euros : il me semble que c'est davantage.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Il s'agit d'un coût hors taxes : en TTC, nous aurons donc plus.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

J'aimerais connaître ce montant global. Nous espérons que ce coût n'augmentera pas encore car nous avons une certaine expérience en la matière avec le Pôle culturel. Au regard des exigences du Grenelle de l'environnement et de la complexité du site, nous ne sommes pas à l'abri de nouvelles augmentations.

En ce qui concerne le jury, nous proposons d'intégrer des représentants des parents d'élèves, comme cela se fait souvent. Je n'ai pas relevé une telle proposition dans votre dossier.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre :

Vous dites être favorables, mais dans le même temps, nous avons le sentiment que rien n'est satisfaisant selon vous. Vous regrettez que ce groupe scolaire soit trop important, je peux le déplorer aussi. A une époque pas si ancienne, vingt hectares de terrains demeuraient nus et libres dans ce secteur. Plus de 1 200 logements ont alors été construits. Il était peut-être nécessaire de se poser la question car nous disposions alors des surfaces nécessaires afin de scinder ce groupe scolaire. Il s'agissait de terrains en friches. Aujourd'hui, nous ne disposons plus de cet espace ; nous sommes donc contraints de réhabiliter le groupe au même endroit avec l'emprise qu'il reste. Ce chantier en site occupé pose des difficultés et implique des délais de travaux de trois ans. Naturellement, les coûts sont aussi augmentés : réaliser du neuf sur un terrain dédié est différent que de réaliser des travaux en site occupé. Non seulement les délais s'allongent mais, en plus, nous devons louer des préfabriqués.

Cependant, notre coût d'objectif, à ce jour ramené au ratio par rapport à la SHON, s'élève à 1 823 euros au m² hors taxes. Comme vous l'avez signalé, le BBC et le HQE augmentent les coûts. Mais nous ne pouvons pas vouloir une chose et son contraire : Madame FRANCHET nous demandait tout à l'heure si nous allions appliquer la loi future. En effet, le BBC ne s'applique pas encore pour le moment : nous pourrions donc lancer la construction sans cette norme prévue pour 2012. Toutefois, nous anticipons sur le Grenelle et sur la loi : vous ne pouvez pas nous le reprocher, d'autant qu'il me semblait que vous étiez favorable au développement durable. Cette norme BBC engendre naturellement un surcoût, mais a priori, nous devrions le récupérer dans l'avenir sur les coûts de fonctionnement. Ce surcoût est effectivement de l'ordre de 15 à 20%. Si je lève ce surcoût nous sommes à 1 658 euros par mètre carré. Nous ne devons pas avoir les mêmes lectures apparemment car j'ai aussi relevé des exemples de ratios dans la presse spécialisée : 2 292 euros, 1 901 euros, 2 576 euros, 2 327 euros, 2 059 euros, 2 358 euros, 2 047 euros... Si vous regardez volontairement les ratios inférieurs, c'est votre choix, mais ayez l'honnêteté d'examiner les ratios similaires voire supérieurs en fonction des surfaces construites. Je souhaite le maintien de ces coûts. Mais comme les travaux se dérouleront sur trois ans, rien que la revalorisation -mentionnée dans les marchés- nous coûtera aux alentours de 500 000 euros. Une fois encore, ce site est soumis à des contraintes et nous devons en tenir compte. Nous verrons au fur et à mesure du chantier, mais j'espère que ces coûts seront maintenus. Cependant, même s'ils devaient croître, il nous appartient de maîtriser cette augmentation.

La question est de savoir si oui ou non nous désirons la réhabilitation de ce groupe scolaire, le dernier sur Châtenay-Malabry à nécessiter une rénovation. Il existe me semble-t-il, une attente importante. Si ma mémoire est bonne, vous nous aviez reproché à l'époque de construire aux Mouillebœufs une école nouvelle avant de réhabiliter Jules Verne. A présent que nous entamons ce chantier, vous déplorez le coût, les délais, etc. Nous allons réaliser un bel équipement pour les enfants comme nous l'avons fait ailleurs.

Il est vrai que nous avons des contraintes. Je vous rappelle que nous avons rencontré des problèmes similaires pour l'école Léonard de Vinci. Si l'école Suzanne-Buisson et celles des Mouillebœufs ont pu être construites facilement sur des terrains nus, l'école Vinci a été rénovée en site occupé sur quatre ans. A l'époque nous avons même rencontré d'autres difficultés : avec les codes et les règles alors en vigueur, nous étions obligés de relancer des appels d'offres d'année en année. Nous étions confrontés à des problèmes de responsabilité d'entreprise quand l'une d'elle reprenait la suite d'une autre. J'espère éviter cette difficulté pour la rénovation du groupe scolaire Jules Verne.

Nous avons donc des contraintes et un montant de 18,7 millions d'euros HT. Vous regrettez de ne pas avoir bénéficié de suffisamment de temps pour étudier les documents. Je le conçois. Puisqu'une réunion spécifique doit se tenir avec le thermicien, vous pourrez disposer dans le même temps, d'une réunion plus détaillée sur le sujet. Madame RODIER se fera un plaisir de vous expliquer tout cela.

Madame DELAUNE nous parle souvent du taux d'endettement de la ville, mais vous n'avez pas souligné qu'en fonction de ce coût travaux et du coût d'objectif total de l'ordre de 25 à 26 millions d'euros TTC, la ville disposera d'une marge de manœuvre réduite pour d'autres investissements. Je suis cependant persuadé que cette réhabilitation est nécessaire. Peut-être qu'en 1992, il aurait été judicieux de profiter des terrains libres dans la ZAC non pas pour agrandir cet ensemble important, mais pour le séparer. Malheureusement, nous avons hérité de cette situation et nous essayons désormais de la gérer au mieux.

Je mets la première délibération aux voix et nous passerons ensuite à la délibération sur la constitution du jury.

- **Approbation du programme de travaux et de son montant prévisionnel - Demandes de subvention au taux le plus élevé pour la construction du groupe scolaire Jules Verne.**

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » A VOTÉ CONTRE

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Si l'opposition est contre les rénovations de groupes scolaires...

(Intervention hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Vous êtes donc opposés au programme établi en accord avec les deux directrices et les associations de parents d'élèves. Nous leur ferons savoir que vous votez contre parce qu'il ne vous convient pas. Peu importe qu'il vous convienne, il est préférable qu'il convienne à l'Éducation nationale et aux parents d'élèves.

Je passe à la deuxième délibération.

- **Approbation de la composition du Jury de concours appelé à se prononcer dans le cadre de la procédure de marché de Maîtrise d'œuvre et montant des indemnités des concurrents.**

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Il s'agit de constituer le jury avec un poste de titulaire et de suppléant pour l'opposition. Si tout le monde est d'accord, nous pouvons voter à main levée. Pour la majorité je vous propose en titulaires : Madame Pénélope FRAISSINET, Monsieur Jacques COURTEAU, Madame Sophie AUDOUIN, Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE. Comme suppléants, je vous propose : Monsieur Saïd AÏT-OUARAZ, Monsieur Gilles DEBROSSE, Madame Dianga SALL, Monsieur Patrick BACHELIER.

Quels sont les candidats de l'opposition ?

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Pour le poste de titulaire, nous proposons Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU et pour le poste de suppléant, Madame Cécile FRANCHET.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre :

Tout le monde est d'accord pour voter à main levée ?

Participants au vote : 38
Suffrages exprimés : 38

Ont obtenu :

* Madame Pénélope FRAISSINET	38 voix,
* Monsieur Jacques COURTEAU	38 voix,
* Madame Sophie AUDOUIN	38 voix,
* Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE	38 voix,
* Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU	38 voix.

Suppléants

* Monsieur Saïd AÏT-OUARAZ	38 voix,
* Monsieur Gilles DEBROSSE	38 voix,
* Madame Dianga SALL	38 voix,
* Monsieur Patrick BACHELIER	38 voix,
* Madame Cécile FRANCHET	38 voix.

<p>COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L 2122.22 et L 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.</p>
--

DÉCISION N° 144 DU 25/09/2009 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'ÉTUDE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC.

DÉCISION N° 145 DU 25/09/2009 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PLACES DE STATIONNEMENT GRANDE VOIE DES VIGNES.

DÉCISION N° 146 DU 30/09/2009 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX DANS LE PAVILLON COLBERT SIS 35, RUE JEAN LONGUET AU PROFIT DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE.

DÉCISION N° 147 DU 07/10/2009 APPROUVANT L'ACCEPTATION DE L'INDEMNITÉ DE PNAS AREAS ASSURANCE SUITE À L'INCENDIE DE L'ÉCOLE PIERRE MENDÈS FRANCE LE 2 JUIN 2009 SITUÉE AU 27/37 RUE DES VALLÉES.

DÉCISION N° 148 DU 07/10/2009 CRÉANT LA RÉGIE DE RECETTES TEMPORAIRE DU 16 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2009 POUR L'ENCAISSEMENT DES DONS ET DES INSCRIPTIONS AUX DIFFÉRENTES ANIMATIONS ORGANISÉES PAR

LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS PARTICIPANTES DANS LE CADRE DU TÉLÉTHON 2009.

DÉCISION N° 149 DU 14/10/2009 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AU REMPLACEMENT DE L'ENCEINTE DU MULTISPORTS PAUL VAILLANT COUTURIER.

DÉCISION N° 150 DU 14/10/2009 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION ET LA LIVRAISON DE MATÉRIEL D'ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE.

DÉCISION N° 151 DU 21/10/2009 APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE À LA FORMATION PRISE DE PAROLE À DESTINATION DE DIX ÉLUS DE LA VILLE.

DÉCISION N° 152 DU 21/10/2009 APPROUVANT LA CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE « LES IRIS » À ANTONY POUR L'ANNÉE 2009-2010.

DÉCISION N° 153 DU 22/10/2009 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'ORGANISATION DE SÉJOURS DE VACANCES D'HIVER ET PRINTEMPS 2010 POUR LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY.

DÉCISION N° 154 DU 22/10/2009 APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE À LA FORMATION « RÉFORME DE LA FISCALITÉ : TAXE CARBONE ET TAXE PROFESSIONNELLE » À DESTINATION DE DEUX ÉLUS DE LA VILLE.

DÉCISION N° 155 DU 22/10/2009 APPROUVANT LE CONTRAT DE GESTION DU CADASTRE ET DE L'URBANISME – PROGICIEL "URBAPRO".

DÉCISION N° 156 DU 22/10/2009 APPROUVANT L'AVENANT N°1 DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE MENUISERIE EXTÉRIEURE DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES.

DÉCISION N° 157 DU 22/10/2009 APPROUVANT L'AVENANT N°1 DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE MENUISERIE EXTÉRIEURE ET À L'INSTALLATION DE VOLETS, STORES ET INTERPHONES - SITES DIVERS.

DÉCISION N° 158 DU 22/10/2009 APPROUVANT L'ACCEPTATION DE L'INDEMNITÉ DE PNAS AREAS ASSURANCE SUITE AU SINISTRE DU 6 ET 7 AOÛT 2008 À L'ÉCOLE PIERRE BROSOLETTA AU 59 - 63 RUE JEAN LONGUET.

DÉCISION N° 159 DU 26/10/2009 APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION D'UNE CONFÉRENCE SUR LE THÈME « LA TERRE AU TEMPS DES DINOSAURES » À LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY.

DÉCISION N° 160 DU 26/10/2009 APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE DE CONTES INTITULÉ « CONTES DE L'ATLAS » À LA BIBLIOTHÈQUE LOUIS ARAGON.

DÉCISION N° 161 DU 26/10/2009 APPROUVANT LA CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE D'EXPRESSION CORPORELLE ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY POUR LE COMPTE DE L'ASVCM « TEMPS LIBRE » ET LE CREPS D'ILE-DE-FRANCE.

DÉCISION N° 162 DU 30/10/2009 APPROUVANT LE CONTRAT RELATIF À LA MAINTENANCE DES PROGICIELS CIVITAS POUR LA MAIRIE DE CHÂTENAY-MALABRY.

DÉCISION N° 163 DU 30/10/2009 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA CONCEPTION DU PROGRAMME ET DE L’AFFICHE DU PROGRAMME ET L’IMPRESSION DU PROGRAMME DU CINÉMA MUNICIPAL LE REX.

DÉCISION N° 164 DU 30/10/2009 APPROUVANT LE CONTRAT RELATIF À L’ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE D’UTILISATION DES PROGICIELS CIVITAS POUR LA MAIRIE DE CHÂTENAY-MALABRY.

DÉCISION N° 165 DU 30/10/2009 APPROUVANT LE CONTRAT RELATIF À L’EXTENSION DE LICENCE D’UTILISATION DE PROGICIELS CIVITAS POUR LA MAIRIE DE CHÂTENAY-MALABRY.

DÉCISION N° 166 DU 02/11/2009 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA MAINTENANCE DES PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES.

DÉCISION N° 167 DU 04/11/2009 APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L’ASSOCIATION « JEFF ET LES CREVETTES » RELATIVE AU SPECTACLE « QUAND LES DOIGTS S’AMUSENT » LE 2 DÉCEMBRE 2009.

DÉCISION N° 168 DU 04/11/2009 APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE À LA FORMATION « RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES » À DESTINATION D’UN ÉLU DE LA VILLE.

DÉCISION N° 169 DU 04/11/2009 APPROUVANT L’ACCEPTATION DE L’INDEMNITÉ DE SAGENA ASSURANCE SUITE AUX INFILTRATIONS D’EAU DANS LES LOCAUX DU SERVICE ESPACES VERTS LE 12 JANVIER 2009 AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL SITUÉ AU 15 RUE PAUL LAFARGUE.

DÉCISION N° 170 DU 05/11/2009 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASSE JEAN JAURÈS ENTRE LA VILLE ET L’AMICALE FRANCO-PORTUGAISE POUR L’ORGANISATION DE LA SOIRÉE CONCERTINA ET DU FESTIVAL FOLKLORIQUE DE LA CHATAIGNE LES 21 ET 22 NOVEMBRE 2009.

DÉCISION N° 171 DU 05/11/2009 APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE À L’ORGANISATION DE DEUX SPECTACLES DE CHANT ET DE LECTURE DE TEXTES, INTITULÉ « ÉCLATS D’ENFANCE » À LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY.

DÉCISION N° 172 DU 05/11/2009 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA MISE EN CONFORMITÉ DE SIX ASCENSEURS SITUÉS SUR DIVERS SITES DE LA VILLE.

DÉCISION N° 173 DU 06/11/2009 APPROUVANT LA CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D’UN DISPOSITIF PRÉVENTIF DE SECOURS DANS LE CADRE DE LA « FOULÉE HIVERNALE 2009 » ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET LA CROIX ROUGE FRANCAISE.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Vous avez eu communication des décisions de l'intersession. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ?
Oui, Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Je désire des précisions au sujet des décisions n° 144, 150, 154, 156 et 157.

Monsieur Georges SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

La décision 144 concerne l'approbation d'un marché relatif à l'étude pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements relevant du public. Effectivement, il s'agit pour la ville d'avoir connaissance de tout cela afin de se mettre ensuite en conformité par rapport aux textes. Conformément au Code des marchés publics, une publication a été effectuée au BOAMP le 29 août 2009 ; elle figure sur le site internet de la Ville. Treize sociétés ont remis une offre et après analyse de ces offres, la société *ACCESMETRIE SAS* a été retenue pour une offre de base de 35 179,20 euros hors taxes et avec une option pour la formation et la sensibilisation du personnel de 600 euros. Nous obtenons donc un montant total de 35 779,92 euros hors taxes.

Au sujet de la décision n° 150, il s'agit d'acquisitions de matériels pour les illuminations de fin d'année sur la commune. Là aussi, nous avons lancé des consultations et quatre sociétés ont remis une offre. La société retenue et présentant l'offre la mieux disante est la société SARL France Illuminations. Le montant total s'élève à 25 951,50 euros hors taxes.

La décision n° 154 concerne une formation délivrée à deux élus de la ville. Tous les élus peuvent ainsi suivre des formations et ceux-là ont sollicité une formation sur la réforme de la fiscalité, la taxe carbone et la taxe professionnelle. Nous avons signé l'autorisation et la prise en charge des coûts de ces formations pour deux élus du Conseil municipal.

Concernant la décision n° 156, il s'agit d'un avenant n°1 au marché relatif à des travaux de menuiseries extérieures dans les établissements scolaires. Pour l'école élémentaire Pierre Brossolette, il a été nécessaire de modifier des chevilles d'ancrage pour un coût de 5 820 euros hors taxes. Pour l'école maternelle Jules Verne, des travaux de modifications de systèmes de fermeture ont été menés pour 1 437 euros. Nous obtenons donc un total de 7 257 euros. Avec cette augmentation de 4%, le marché est ainsi porté à 180 965 euros hors taxes.

Enfin, la décision n° 157 est à peu près similaire. Il s'agit d'un avenant n°1 pour des travaux dans les crèches. Il a été nécessaire de modifier les systèmes d'ancrages à hauteur de 2 200 euros pour la crèche Les P'tits Loups et pour 3 720 euros, à la crèche Tony Lainé. Nous obtenons donc un coût global de 5 920 euros hors taxes portant ainsi le marché à 145 357 euros. Nous observons donc une augmentation du marché initial de 4,24%.

Le Conseil municipal est terminé, je vous souhaite une bonne fin de soirée.

Présente séance arrêtée à 34 délibérations.

Séance levée à 22 heures 45 le 12 novembre 2009.

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. SICART, Mme SVELIEFF, Mme FOMBARON, M. CANAL, Mme CHINAN, M. LAVILLE, Adjoints au Maire.

M. PETAIN, Mme SALL, M. KORDJANI Mme COSTAZ, M. COURTEAU, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, Mme FONTANEL, M. LANGERON, M. TEIL, Mme PEPIN, M. BACHELIER, Mme RIBACK, M. AÏT-OUARAZ, Mme CANET, Mme DELAUNE, Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU, Mme FRANCHET, Conseillers Municipaux.

ABSENT :

M. NADEAU, Conseiller Municipal.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. GHIGLIONE, Mme AUDOUIN, M. CLOU, Adjoints au Maire.

Mme DELMAS, Mme SAMSON, M. DIHMANI, M. DE LIMA, M. BOZZONNE, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS :

M. GHIGLIONE	procuration à	M. MARTINERIE
Mme AUDOUIN	procuration à	Mme FRAISSINET
M. CLOU	procuration à	M. SICART
Mme DELMAS	procuration à	M. BACHELIER
Mme SAMSON	procuration à	Mme FONTANEL
M. DIHMANI	procuration à	Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU
M. DE LIMA	procuration à	Mme DELAUNE
M. BOZZONNE	procuration à	M. AÏT-OUARAZ

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. PETAIN, Conseiller Municipal.

Arrivée de Madame PEPIN à 19H50,
Arrivée de Madame CANET à 20H50,
Arrivée de Madame GUTGLAS-DUCOURNEAU à 20H55.